Nations Unies S/PV.4892



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-neuvième année

4892e séance

Lundi 12 janvier 2004, à 10 h 20
New York

Président :	M. Muñoz	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

04-20299 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et remerciements aux membres sortants du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en espagnol*) : Puisque cette séance publique est la première tenue cette année par le Conseil de sécurité, j'aimerais souhaiter sincèrement à tous les membres du Conseil, aux différents organes, aux fonctionnaires des Nations Unies et au Secrétariat une nouvelle année fructueuse, de plus grande paix et de développement.

Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie. Nous comptons tous sur leur participation aux travaux du Conseil. Nous sommes convaincus que l'expérience et la sagesse de leurs Représentants permanents seront d'une grande utilité au Conseil dans l'exercice de ses énormes responsabilités.

Je saisis cette occasion pour exprimer la profonde gratitude du Conseil aux membres sortants – la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne – pour leur contribution importante aux travaux du Conseil.

Puisque nous parlons des membres élus ou membres non permanents, j'aimerais signalé, en guise d'anecdote, qu'à la date d'aujourd'hui, le 12 janvier, mais le 12 janvier 1946, l'Assemblée générale a pour la première fois élu des membres non permanents du Conseil de sécurité. Cette date est donc particulièrement opportune pour parler des membres non permanents du Conseil de sécurité, qui avec les membres permanents défendent les principes énoncés dans la Charte et les objectifs de la paix et de la sécurité.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en espagnol*) : J'aimerais également saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Stefan Tafrov, Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité au cours du mois de décembre 2003. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Tafrov pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie, de l'Irlande, du Japon, du Liechtenstein, de la République arabe syrienne et de la Suisse des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jenie (Indonésie), M. Ryan (Irlande), M. Harguchi (Japon), M. Wenaweser (Liechtenstein), M. Mekdad (République arabe syrienne) et M. Helg (Suisse) occupent les places qui leur sont réservées à côté de la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/1070, qui contient le texte d'une lettre datée du 1er décembre 2003, du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, transmettant le deuxième rapport du Groupe de suivi, conformément à la résolution 1455 (2003).

Je vais maintenant faire un rapport au Conseil en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et

entités qui leur sont associées, je présente oralement au Conseil la deuxième évaluation, en vertu du paragraphe 14 de la résolution 1455 (2003), sur l'application par les États Membres des mesures décidées par le Conseil – l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction des déplacements à l'encontre des personnes ou entités appartenant à Al-Qaida et aux Taliban ou qui leur sont associées – qui figurent dans la liste récapitulative que tient le Comité.

En raison de l'ampleur de son contenu, et conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, cette évaluation sert également de quatrième rapport trimestriel sur les travaux du Comité et du Groupe de suivi, qui avait aussi été demandé par la résolution 1455 (2003).

Notre principale tâche a consisté à mener un examen approfondi de l'application par les États Membres des sanctions imposés à Al-Qaida, aux Taliban et aux personnes et entités qui leur sont associées. Cette année a été marquée par une activité intense. Le Comité s'est réuni 34 fois à titre officieux et a tenu quatre séances officielles. Nos activités ont été fort diverses. De nouveaux noms ont été ajoutés à la liste récapitulative du Comité. Nous poursuivons l'analyse des rapports des États, malgré le nombre décevant de réponses, avec une approche plus ciblée sur les questions clefs. Enfin, notre capacité à vérifier l'application sur le terrain a bénéficié des travaux du Groupe de suivi et de mes déplacements, ainsi que ceux d'autres membres du Comité, dans certains États concernés.

Comme prévu dans la résolution, l'évaluation d'aujourd'hui s'appuie, au moins en partie, sur les rapports soumis par les États en vertu du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003). Le Comité apprécie le fait que de nombreux États aient remis leur rapport et se félicite particulièrement de ce que certains d'entre eux aient fourni des rapports complets, conformément aux instructions fournies. Toutefois, le fait que seuls 93 de ces rapports aient été remis au Comité constitue une grave limitation. Je reviendrai prochainement sur cette question, mais je tiens à signaler dès maintenant que ces rapports sont l'une des facettes importantes de la coopération internationale contre Al-Qaida et les Taliban, de même qu'ils représentent l'une des différentes composantes qui permettent d'évaluer l'application par les États Membres des mesures imposées par le Conseil.

Le Groupe de suivi a supervisé en partie l'application de la résolution par les États, en se rendant dans certains pays et en prenant contact avec des responsables gouvernementaux et d'autres acteurs chargés de l'application des sanctions. Les conclusions du Groupe sont résumées dans ses rapports, en particulier l'annexe VI du document S/2003/1070, publié au mois de décembre dernier.

D'après le Comité, les rapports avaient pour but de servir de canal de communication entre le Comité et les États Membres. Mes visites dans certains pays ont aussi ouvert une autre voie de dialogue qui, à certains égards, s'est avérée encore plus efficace, car fondée sur une interaction personnelle qui permettait aux États visités de poser des questions et d'en savoir plus sur les travaux du Comité, ce qui à son tour peut être profitable aux travaux du Comité.

En octobre et décembre 2003, j'ai effectué deux visites dans des pays sélectionnés au titre du paragraphe 11 de la résolution 1455 (2003). Au cours de ces deux missions, je ne suis rendu dans 10 pays dans le golfe Arabique, en Europe, en Asie de l'Ouest et en Asie du Sud-Est.

Dans certains de ces lieux, j'ai été accompagné par d'autres membres du Comité ou par des membres du Groupe de suivi établi en vertu de la résolution 1363 (2001). En planifiant mes itinéraires, nous avons sélectionné des États qui représentent différentes régions et différents systèmes politiques au lieu de considérer d'autres critères. L'objectif de ces missions consistait à renforcer l'application pleine et effective par les États Membres des mesures imposées par le Conseil.

Mon objectif était d'acquérir une connaissance directe et d'obtenir de meilleurs antécédents concernant la façon dont on applique les sanctions sur le terrain pour pouvoir ainsi mieux m'acquitter de mes fonctions de Président. L'un de mes objectifs consistait à établir un dialogue avec les États et, ainsi, à m'informer tant des résultats positifs que des difficultés qu'ils avaient rencontrées dans l'application des mesures.

J'estime que les deux missions ont fortement contribué à atteindre ces objectifs. Dans chacun des pays que j'ai visités, j'ai eu des réunions très positives avec les équipes qui m'accompagnaient, avec des fonctionnaires conscients de l'importance de faire face aux menaces que représentent Al-Qaida et les Taliban

et qui travaillent activement à cette fin. En même temps, je crois que mes visites ont servi à ce que les autorités en question puissent mieux connaître les travaux du Comité. De même, je crois que mes rapports ont permis au Comité d'apprendre certaines choses sur chaque pays visité concernant ce qu'ils font pour appliquer les mesures et pour faire face aux menaces que représente le terrorisme.

Étant donné qu'un de mes objectifs était de revenir de mon voyage avec des idées sur la façon d'améliorer les mesures en vigueur, je suis ravi que le Comité estime que les recommandations contenues dans mon rapport lui sont utiles pour fournir une assistance au Conseil à cet égard.

Comme j'ai déjà eu la possibilité, le 24 octobre et le 12 novembre, de faire un compte rendu détaillé aux membres du Conseil des visites que j'ai faites en octobre, je parlerai brièvement ce certaines des conclusions de la deuxième mission car elle est directement liée à l'évaluation qui est faite aujourd'hui et aux travaux actuels et futurs du Comité.

Parmi les nombreux sujets dont j'ai parlé en Europe avec mes collègues, il convient de signaler les suivants : La définition et le gel des ressources économiques non financières et d'autre type, conformément à la résolution; les problèmes qu'implique l'application de l'interdiction des déplacements; et les préoccupations relatives à la liste récapitulative du Comité, les droits de l'homme et les garanties juridiques. Dans certains cas, les États que j'ai visités ont exprimé de graves réserves à l'égard de ces questions et nos visites nous ont permis d'avoir des conversations détaillées dont nous avons fait part ultérieurement au Comité, afin que les experts du Conseil puissent tenir compte de ces préoccupations lorsqu'ils élaboreront les futures résolutions.

Nous avons également discuté en détail des difficultés que comportent l'entretien et l'administration d'avoirs non financiers, comme par exemple les véhicules à moteur et les biens immobiliers. Certains des États et institutions où nous nous sommes rendus continuent de s'efforcer de définir et geler ce type d'actifs, tout en permettant que l'on continue à les utiliser dans un régime d'administration provisoire.

Dans tous les pays que nous avons visités, nous avons également parlé des succès des États en matière d'application des mesures, y compris les nouvelles dispositions administratives ou législatives qui ont été promulguées. Par exemple, le Comité et son groupe de suivi ont manifesté certaines inquiétudes qui ont poussé certains des pays à renforcer leurs services de renseignement en matière financière et, dans l'un d'entre eux nous avons introduit l'utilisation de formulaires où seront signalées l'identité du propriétaire et la nature des avoirs. L'un des États visités a affirmé qu'il avait gelé des propriétés conformément aux mesures imposées par le Conseil, et j'ai personnellement encouragé ces autorités à présenter une annexe à leur rapport sur la question, afin que cela serve d'exemple à d'autres États qui se demanderaient comment procéder dans des cas analogues.

Dans au moins un des États visités, on m'a fait savoir que différentes entités proscrites étaient réapparues avec des noms nouveaux et que les autorités avaient pu les détecter. De même, l'un des pays de première ligne dans la lutte contre le terrorisme a fourni des informations détaillées sur les mesures qui ont été adoptées et les ressources qui ont été engagées pour protéger ces frontières et éviter l'infiltration des personnes comprises sur la liste ou de leurs collaborateurs. Dans ce contexte, on m'a assuré que toute lacune éventuelle dans l'application était due à des problèmes de capacité technique et non pas de volonté politique.

Même si certaines autorités ont mentionné les difficultés dérivées des informations insuffisantes fournies sur certaines des personnes figurant sur la liste, on nous a assuré cependant que la liste avait été promulguée et, dans l'un des pays visités, on nous a donné un exemplaire de l'instrument légal au moyen duquel cela avait été fait.

Plusieurs des pays visités ont décrit les améliorations qu'ils avaient apportées dans leurs cadres juridiques nationaux, y compris l'élaboration ou l'approbation de nouvelles lois pour lutter contre le blanchiment de l'argent. Nous avons également obtenu des informations précieuses sur le traitement dans certains États de la question des organisations caritatives qui ont été communiquées aux membres du Comité. Nous avons été prévenus qu'il ne fallait par partir de l'hypothèse que toutes les organisations caritatives étaient impliquées dans le financement du terrorisme et on nous a fourni des informations sur des organisations légitimes qui avaient été lésées à cause des restrictions. On nous a également fait savoir que

beaucoup de donateurs appréciaient de savoir que l'on avait pris des mesures pour veiller à ce que leurs donations soient destinées à des causes légitimes.

Nous avons aussi participé à des débats intéressants sur les autres systèmes de transfert de fonds, où est apparue clairement la nécessité de fournir des voies de substitution licites et efficaces pour les utilisateurs traditionnels de ces systèmes. Certains pays commencent à trouver des solutions adéquates à cet égard.

Un thème général qui est apparu maintes fois au cours de mes réunions dans différents États a été la nécessité vitale d'améliorer la coopération internationale dans différents domaines. Les pays qui procèdent à des enquêtes doivent avoir la possibilité d'établir des contacts avec d'autres États qui peuvent obtenir des preuves permettant de faire avancer l'enquête. Les États qui réglementent les *hawaladars* sur leur territoire doivent coopérer avec les pays de destination de ces transferts. Les États qui offrent des services financiers extraterritoriaux doivent coopérer avec les pays de résidence des propriétaires ou des entités afin de veiller à ce qu'aucune ressource financière ne puisse être employée à soutenir des activités terroristes.

La liste est interminable, et je crois que ces visites contribuent à porter ces questions à l'attention du Conseil de sécurité. J'espère également que ces visites permettront à tous les membres de comprendre que le Comité reconnaît que cette coopération est nécessaire, tout en demandant des rapports aux États pour que ses travaux puissent avancer.

Je souhaiterais également signaler qu'une preuve de la coopération que mes visites ont contribué à encourager se trouve dans les engagements, contractés par les autorités de différents États, de présenter de nouvelles informations en ajoutant des rapports nationaux actualisés et des noms de personnes et d'entités qui appartiennent à Al-Qaida ou aux Taliban ou qui collaborent avec eux afin de les inclure dans la liste récapitulative. Au moins l'un des rapports promis au Comité lors de mes voyages fut effectivement présenté avant la fin de l'année dernière.

J'estime également que mes visites ont servi de catalyseur pour inciter les ministères et d'autres organismes à agir. En raison du simple fait que nous avons tenu des réunions de fond avec les responsables de différents portefeuilles pendant plusieurs jours de suite, j'ai pu vérifier que le dialogue et la coordination entre ces entités avaient souvent commencé dès avant notre départ.

Pour en revenir aux rapports présentés par les États, la majorité de ceux-ci se sont adaptés aux directives données par le Comité quant à la présentation de leurs réponses. Il est évident d'après l'analyse de ces rapports que toutes les questions n'étaient pas pertinentes pour tous les États. Il serait plus utile d'adopter une méthode plus précise pour la présentation des rapports, ce qui pourrait être reflété dans les travaux futurs du Comité.

En ce qui concerne le manque d'information concernant le nom des personnes et entités figurant sur la liste récapitulative, les États Membres doivent aussi jouer un rôle important à cet égard. J'ai profité des visites que j'ai effectuées pour encourager les États à fournir des noms et des données d'identification supplémentaires, afin d'améliorer l'application des décisions prises.

L'examen des rapports reçus à ce jour montre que beaucoup d'États ont pris des mesures concrètes, y compris l'adoption de lois spéciales, pour mettre un terme au financement des activités d'Al-Qaida. Plusieurs pays sont en ce moment en train d'améliorer leur capacité législative afin de faire appliquer la loi. Malgré tout, il reste encore certains États qui ne sont pas aussi bien préparés.

Comme j'ai pu le vérifier lors de mes derniers voyages, les rapports qui ont été présentés montrent que l'un des domaines auquel il faut apporter des améliorations est celui du gel des avoirs qui ne sont pas des comptes bancaires. À cet effet, on pourrait demander aux États de repérer et de geler ces actifs de manière plus énergique. Dans les cas où cela n'est pas possible, faute de cadre juridique approprié, il faudrait encourager les États à établir les dispositions juridiques nécessaires, en leur fournissant, s'ils en ont besoin, l'assistance requise. À cet égard, il serait utile de promouvoir une plus grande coopération dans le domaine des institutions financières internationales de régulation, ainsi que la ratification par tous les États de la Convention pour la répression du financement du terrorisme.

Les flux d'argent destinés à financer des activités terroristes continuent d'être un problème, même si j'ai reçu des propositions intéressantes lors de mes visites pour faire face à cet aspect du financement du

terrorisme. Il faudra également prendre de nouvelles mesures pour en finir avec les liens, chaque fois plus étroits, entre le trafic de drogues et le financement du terrorisme.

La pleine application de l'interdiction de voyager dépend intrinsèquement de la qualité et de la crédibilité de la liste. En règle générale, les rapports des États mettent en exergue les lacunes de la liste et les difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer cette interdiction de voyager. Environ un tiers des États qui ont présenté un rapport n'ont pas encore incorporé la liste, ni même seulement une partie, dans leur liste de contrôle nationale. La principale raison qu'ils font valoir est celle de l'absence de données leur permettant d'identifier les personnes. Seule la moitié des États ont fait savoir qu'ils envoyaient régulièrement la liste actualisée à leurs autorités de surveillance des frontières et qu'ils avaient en outre la capacité nécessaire pour procéder à des recherches par voie électronique. À cet égard, il convient de signaler que plusieurs États ont demandé une assistance financière et technique pour améliorer leurs installations de surveillance des frontières.

Afin d'appliquer plus efficacement l'interdiction de voyager, deux mesures pourraient être prises : améliorer la liste et accroître la capacité technique des États. La première permettrait de pallier un problème soulevé par de nombreux États, à savoir la non-inclusion de personnes dans les listes existantes aux points d'entrée et de sortie faute de données suffisantes pour identifier ces personnes. La seconde permettrait de remédier au manque de capacités pour contrôler les frontières dont souffre certains États.

Les rapports que nous avons reçus montrent que, parmi toutes les mesures du régime de sanctions, l'embargo sur les armes est celle qui est la plus difficile à appliquer. De manière générale, il faut comprendre que la possession, la production et la vente d'armes sont des questions de sécurité nationale, ce qui fait qu'il est plus difficile d'évaluer l'efficacité de cette mesure clef.

L'analyse des rapports met en exergue des différences dans la façon d'interpréter la portée de l'embargo sur les armes. L'information fournie à cet égard se rapporte essentiellement aux armes classiques, ce qui montre que les mesures en vigueur ne sont, peut-être, pas suffisantes pour contrôler les technologies à double usage et d'autres matières sensibles qui pourraient être utilisées pour mettre au point des armes de destruction massive. Nous avons pu le constater, avant tout, dans les rapports des États qui ne sont pas parties aux régimes multilatéraux de contrôle des exportations. D'autre part, environ un tiers des États qui ont présenté des rapports a fourni des données sur les mesures de contrôle des exportations des technologies sensibles et des matières à double usage, ce qui témoigne de l'effet de sensibilisation et de réglementation qu'a la collaboration multilatérale.

Pour faire face à ces lacunes, il serait nécessaire de définir l'embargo sur les armes de manière plus concrète et sélective, notamment par l'inclusion d'une mention spéciale concernant les biens et matières relatifs aux armes de destruction massive, afin de tenir compte de la nouvelle réalité des stratégies de guerre terroristes d'Al-Qaida et des Taliban. Par ailleurs, la meilleure façon d'éviter le détournement d'armes et de matières dangereuses vers Al-Qaida est de renforcer la coopération aux niveaux régional et mondial. D'autre part, il est également essentiel que tous les États ratifient les conventions internationales relatives aux armements et s'acquittent des obligations que ces conventions leur imposent.

À ce jour, un total de 93 rapports ont été présentés en vertu de la résolution 1455 (2003). Il convient de signaler que 98 États, à savoir 51 % des États Membres, n'ont pas présenté de rapport. Sur ce chiffre, 17 États avaient auparavant présenté un rapport au titre de la résolution 1390 (2002). Le fait que moins de la moitié des États Membres ait présenté un rapport a sérieusement freiné le travail du Comité visant à réaliser les évaluations prescrites. Le Comité demeure déterminé à poursuivre les évaluations écrites demandées dans la résolution et il a l'intention d'analyser et d'examiner les raisons pour lesquelles certains États n'ont pas présenté de rapport. Je crois également qu'il faudrait identifier les États qui ne se sont pas conformés aux résolutions du Conseil de sécurité.

Le Comité a aussi analysé les raisons possibles pour lesquelles les États n'ont pas présenté de rapport. En dehors du manque éventuel de volonté politique, on a pu signaler d'autres facteurs, comme le fait que les États se sentent dépassés par le nombre de rapports qu'il faut présenter ou encore l'insuffisance de ressources et de capacités techniques et des difficultés de coordination au niveau national. Il est également possible que certains États aient estimé que les

directives données pour la soumission des rapports sont trop détaillées et ne peuvent pas, dans certains cas, être appliquées à leur situation particulière. Sur ce point, je voudrais toutefois rappeler qu'à deux reprises, en juillet et en novembre 2003, le Comité a demandé aux États de lui fournir des explications afin de savoir quels sont les problèmes et difficultés éventuels qu'ils rencontrent, dans le but de leur fournir une assistance ou d'améliorer le régime actuel de sanctions.

Le Comité et son Président se sont efforcés d'être actifs et compréhensifs dans l'exécution de notre mandat en 2003. Le nombre de réunions tenues et la variété des thèmes traités reflètent bien l'importance que nous accordons à notre travail et mettent en lumière la complexité et la délicatesse des questions que nous devons suivre, analyser et évaluer au nom du Conseil de sécurité. Nous nous sommes aussi efforcés d'être francs, directs et objectifs, au niveau du Comité lui-même ainsi qu'avec les États Membres.

En fin de compte, la menace que représentent Al-Qaida et les Taliban, pour des raisons évidentes, doit rester l'une des préoccupations principales de la communauté internationale, en particulier la menace que représente Al-Qaida, dont la gravité n'est que trop évidente, comme le montrent les attentats terroristes tragiques qui, malheureusement, continuent de se produire. À cet égard, le travail du Comité en 2004 continuera d'avoir comme objectif principal de veiller à ce que tous les États Membres continuent de concentrer leur attention sur le problème du terrorisme et à ce que les mesures nationales contre le terrorisme comportent des politiques et des activités appropriées.

Nous espérons que cette année sera également une année de grande activité, fondée sur un dialogue direct avec les États Membres afin d'améliorer notre action commune. Les travaux du Comité continueront d'avoir un caractère proactif et seront caractérisés par la transparence et l'ouverture. Nous continuerons ainsi à améliorer nos directives et nos méthodes de travail en restant réceptifs aux idées des États Membres.

Le Comité est aussi fermement décidé à maintenir ouvertes les voies de communication avec tous les États Membres et avec les organisations régionales et techniques. C'est pour cela que nous avons prévu d'organiser régulièrement, avec tous les États Membres, des réunions publiques d'information sur les travaux du Comité afin de favoriser la concertation. En outre, le Président, les membres du Comité et le Secrétariat seront toujours prêts à répondre à vos questions et à vous aider dans la mesure de nos possibilités.

Les autorités de divers États où je me suis rendu ont fait savoir qu'il serait très utile d'avoir les noms et autres données des responsables chargés, dans les différentes capitales, de mettre en œuvre les mesures relatives aux sanctions afin d'accélérer et de définir l'échange d'informations.

En matière de coopération, nous avons examiné la possibilité d'inviter, le cas échéant, des experts gouvernementaux, des organisations régionales et des institutions privées et universitaires pour qu'ils transmettent au Comité des informations sur des sujets ayant trait à nos travaux. Nous avons également examiné la possibilité de coopérer plus étroitement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ce qui sera très utile pour les travaux que nous menons relativement à la liste récapitulative.

Nous sommes convaincus qu'il importe au plus haut point d'intensifier notre coopération avec le Comité contre le terrorisme (CCT) et nous avons de nombreuses idées que nous examinerons avec nos collègues dudit Comité afin de parvenir à des résultats concrets pendant toute l'année.

Nous continuerons de nous rendre dans divers États et nous envisagerons également de nous rendre dans d'autres zones géographiques. Le nouveau projet de résolution devra inclure bon nombre de ces objectifs et devra, à notre avis, refléter la concertation étroite que nous avons maintenue avec les États Membres en 2003. À mesure que nos travaux sont de mieux en mieux définis, il nous semble qu'un échange tout aussi francs d'avis entre New York et les capitales fera avancer la lutte de la communauté internationale contre le terrorisme.

Le terrorisme international dirigé par Al-Qaida et ses associés demeure l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, et il faut donc lutter contre ce fléau par tous les moyens aux niveaux national et international. L'ONU et ses organes compétents, de par leurs activités de coordination, jouent un rôle primordial en la matière. Le succès de leur tâche dépend de la contribution concrète de tous les États Membres. Je saisis cette occasion, en ma capacité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur

sont associées, pour appeler les États que vous représentez à continuer d'appuyer ce Comité et à rester déterminés à faire avancer notre objectif commun qui est de débarrasser le monde de la menace du terrorisme et des actes qui en découlent.

Je voudrais, pour terminer, remercier de leur travail tous les membres du Comité qui m'ont accompagné dans les différentes visites que j'ai faites aux États Membres et qui ont pris une part active aux travaux du Comité et m'ont accordé, ainsi qu'à mon équipe, leur confiance et leur collaboration, nous permettant ainsi de mener notre tâche à bien. Je remercie également le Groupe de suivi de sa collaboration importante et je voudrais reconnaître tout particulièrement le travail, le professionnalisme et le dévouement du Secrétariat, spécialement le Comité des sanctions du Conseil de sécurité, car sans son appui précieux et inconditionnel, nous n'aurions pas pu atteindre les objectifs réalisés à ce jour.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donnerai d'abord la parole aux membres du Conseil qui l'ont demandée. Le premier orateur sera l'Ambassadeur Holliday des États-Unis à qui je souhaite la bienvenue à sa première séance du Conseil de sécurité.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre exposé informatif sur l'ensemble des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Cette année a manifestement été pour vous, Monsieur le Président, ainsi que pour toutes les délégations, le Secrétariat et le Groupe de suivi, une année très chargée. La fréquence des séances reflète tant l'importance que la complexité des tâches du Comité. Les membres du Comité, le Secrétariat, le Président Muñoz et son assistante, Carla Serazzi, n'ont pas ménagé leurs efforts pour respecter les échéances et répondre aux attentes définies dans la résolution 1455 (2003) – une résolution exigeante. Nous apprécions tout ce travail et votre direction, Monsieur le Président.

Les États-Unis estiment que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et que vous présidez, Monsieur le Président, est un élément central de la lutte que la communauté internationale mène contre le terrorisme international. Geler les avoirs des terroristes, en particulier par le biais de la liste récapitulative du Comité, reste une des priorités de premier ordre du gouvernement. Mais nous ne devons pas faire porter nos efforts uniquement sur les comptes bancaires. Nous devons nous intéresser aux autres moyens utilisés par les terroristes pour déplacer des fonds, notamment par les systèmes officieux de transfert d'argent et par le biais de certaines associations caritatives. Il faut, pour retrouver, suivre et geler les avoirs des terroristes, être vigilants et adopter des méthodes d'application créatives. Nous nous félicitons de ce que le Comité se propose de procéder, entre autres choses, à une analyse plus approfondie de ces questions au cours de l'année à venir, notamment en faisant davantage de visites dans certains États et en menant un dialogue direct avec les capitales.

Nous pensons qu'il est effectivement temps que le travail du Comité soit plus précis. Le nouveau projet de résolution, sur lequel nous travaillons actuellement avec les délégations chilienne et russe et que nous comptons présenter bientôt, s'en fera le reflet. Nous attendons avec intérêt les négociations constructives conformes à l'importance que tous les membres attachent à une lutte plus efficace contre la menace qu'Al-Qaida pose à la paix et à la sécurité internationales.

La position des États-Unis à ce sujet est très claire. La lutte contre le terrorisme que doivent mener les États doit viser haut, et non pas bas. Pour que les futures activités du Comité deviennent plus pertinentes, celui-ci doit pouvoir examiner des questions clés ainsi que les points chauds d'Al-Qaida plus en détail. Nous ne devrions pas prétendre que tous les États et toutes les questions relatifs aux travaux du Comité sont également pertinents : ce n'est pas le cas. Certains États et certaines questions méritent que le Comité s'y intéresse de plus près. Les ressources du Comité seront mieux dépensées là où elles seront les plus nécessaires.

Nous encourageons vivement les États qui le veulent et qui le peuvent à en faire davantage. Les États-Unis, par exemple, peuvent mieux faire. Nous sommes toujours en train d'apprendre comment faire face, de la meilleure manière possible, aux menaces terroristes à nos frontières, dans nos cieux et sur l'ensemble de notre territoire. Les révisions et procédures que nous avons récemment établies aux

points frontaliers d'entrée et de sortie montrent à quel point nous croyons – compte tenu de la nature changeante des menaces – que de nouvelles mesures sont nécessaires. La sécurité dans nos ports et dans les ports des autres États avec lesquels nous traitons de l'autre côté des océans, continue de nous préoccuper. L'initiative sur la sécurité des conteneurs a été mise en place en vue de mieux déterminer les responsabilités relatives aux marchandises qui entrent dans nos ports et en sortent.

Nous nous rendons également compte qu'une coordination avec nos voisins géographiques – le Canada et le Mexique – doit s'accompagner d'une solide coopération internationale qui dépasse nos frontières physiques. Des activités communes des forces de police et des services de renseignement sont indispensables aux efforts que nous déployons pour identifier les terroristes d'Al-Qaida et prendre les mesures préventives nécessaires.

Les États-Unis restent très attachés à aider les États qui souhaitent être plus efficaces dans la lutte contre le terrorisme mais ne sont pas actuellement en mesure d'y parvenir. Une assistance accrue et un renforcement des capacités sont essentiels en la matière. À cet égard, le Comité créé par la résolution 1267 (1999), en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme, peut adapter les besoins aux ressources disponibles.

Toutefois, nous devons également reconnaître et ne pas éluder une distinction fondamentale. Les États réticents, s'il y en a, qui manquent de volonté politique suffisante pour faire face à la menace d'Al-Qaida doivent d'abord être encouragés et, s'il le faut, des pressions doivent ensuite s'exercer pour les amener à faire davantage. Nous, le Conseil de sécurité, ferions preuve de négligence dans l'accomplissement de nos devoirs, si nous devions permettre que des maillons faibles compromettent la réalisation de nos objectifs communs dans la lutte contre le terrorisme. Al-Qaida certainement les exploiterait.

Les États-Unis également sont déçus que seulement 93 États – moins de la moitié des Membres de l'ONU – ont présenté un rapport conformément à la résolution 1455 (2003), un problème que nous avons officiellement soulevé au niveau bilatéral dans les capitales concernées. Sans ces données d'information, le Comité est gravement entravé dans ses activités. Si la dite lassitude éprouvée concernant l'élaboration des rapports est peut-être une question réelle qui se pose dans certaines capitales, ces excuses ne devraient jamais conduire à une approche relâchée face à la menace actuelle d'Al-Qaida et au respect des obligations en matière de lutte contre le terrorisme prescrites par le Conseil de sécurité. Notre projet de résolution vise à régler ce problème et à obtenir de meilleurs résultats.

Enfin, l'Ambassadeur Muñoz aujourd'hui a énoncé fort utilement les progrès concrets qui ont été enregistrés pour améliorer l'application par les États Membres et les mesures de sanctions.

Un travail rigoureux de lutte contre le terrorisme se manifeste dans de nombreuses régions du monde. Cependant, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire. C'est à juste titre et en toute franchise que l'Ambassadeur Muñoz a identifié les défis à relever. Nous ne devons pas perdre de vue notre objectif commun à cet égard.

Le message essentiel qui ressort est que notre travail et celui du Comité sont loin d'être terminés. Il y a quasiment un an, à la réunion ministérielle consacrée à la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue dans cette même salle, le Secrétaire d'État Powell a souligné l'attachement des États-Unis aux efforts de la communauté internationale pour conjurer le péril d'Al-Qaida. Nos efforts, a-t-il souligné, ne doivent pas cesser tant que la menace du terrorisme subsistera.

Oeuvrons tous ensemble afin que ce jour vienne au plus tôt grâce à des efforts concrets, à la pleine coopération avec le Comité, à travers d'autres cadres multilatéraux et surtout grâce à une volonté politique suffisante et en faisant la démonstration des priorités nationales dans toutes les capitales du monde.

Les États-Unis feront leur part. Nous encourageons les autres gouvernements à faire de même et, ensemble, nous réussirons.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce premier mois de l'année. Nous vous exprimons tous nos voeux de succès. Nous souhaitons également la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, et ma délégation s'engage à

coopérer pleinement et de façon constructive avec tous nos nouveaux collègues.

Le régime de sanctions imposé par l'Organisation des Nations Unies qui vise les membres ou les associés d'Al-Qaida et des Taliban demeure un instrument capital dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle planétaire.

Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Comité, de votre rapport à la fois complet et détaillé, dont nous appuyons pleinement les conclusions et les recommandations. Nous vous félicitons également, Monsieur le Président, de votre dévouement et de vos efforts inlassables pour améliorer le système, en étroite coopération avec tous les partenaires.

En particulier, nous nous félicitons des visites récemment effectuées dans plusieurs États Membres, dont mon pays. Les débats de fond qui ont eu lieu et les résultats concrets enregistrés ont conforté les pays visités dans l'idée que les activités du Comité reposent sur une démarche efficace, impartiale et transparente.

Le dialogue s'est également approfondi du fait que certains États Membres concernés ont été invités à présenter directement leurs vues à une réunion du Comité et que le Conseil tient aujourd'hui sa deuxième séance publique pour examiner les travaux du Comité. Nous nous félicitons de l'annonce selon laquelle des réunions d'information périodiques et ouvertes à tous les États se tiendront sur les activités du Comité.

Ainsi, grâce à plusieurs initiatives, vous, Ambassadeur Muñoz, avez réussi à établir des normes élevées pour renforcer l'image du Comité en tant que partenaire fiable.

Nous voudrions également remercier le Groupe de suivi, dirigé par M. Michael Chandler, des conclusions et recommandations de fond qui figurent dans son dernier rapport. Elles méritent une analyse approfondie et devraient être dûment prises en compte dans le projet de résolution à venir.

Nous nous associons au Président dans son appel aux États Membres, qui n'ont malheureusement pas coopéré pleinement et de façon volontariste avec le Comité, pour qu'ils redoublent d'efforts en ce sens, notamment en présentant les rapports attendus depuis longtemps.

Nous exprimons également notre reconnaissance à l'Ambassadeur Muñoz et aux représentants de plus de 30 États Membres ainsi qu'au personnel du Secrétariat pour leur participation active au séminaire consacré au terrorisme et aux sanctions ciblées – lacunes et remèdes possibles pour les personnes et les entités, qui avait été organisé en novembre dernier dans le cadre d'une initiative conjointe de l'Union européenne, de la Suède et de l'Allemagne.

Le séminaire a étudié les moyens permettant d'introduire au moins certains éléments de procédure régulière dans le régime de sanctions afin d'éviter que des personnes innocentes ne soient prises pour cibles. Ces mesures à notre sens permettraient de renforcer la crédibilité et l'efficacité du système.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration que fera le représentant de l'Irlande au nom de la présidence de l'Union européenne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. de La Sablière (France) : Puisque c'est la première fois que je m'exprime en séance publique ce mois-ci, je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence et me joindre aux propos que vous avez tenus à propos de notre collègue M. Tafrov, dont nous avons beaucoup apprécié la présidence au mois de décembre 2003. Je voudrais enfin souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres.

Je vous remercie, Monsieur le Président, du rapport que vous nous avez présenté en tant que Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999). C'est un rapport que nous avons écouté avec beaucoup d'attention. Et il y a là un travail extrêmement sérieux et utile, dont nous vous remercions beaucoup et dont nous tirerons – je suis convaincu – collectivement tout le profit.

Aujourd'hui, nous dressons tous le même constat : La menace représentée par Al-Qaida et les Taliban persiste. Cette menace est multiforme. À une organisation centralisée, qui avait notamment planifié les attentats du 11 septembre 2001, succèdent des groupes locaux, franchisés, mais qui répondent à la même approche idéologique, et s'en prennent de façon croissante à des cibles dites molles. Ce réseau exploite

les faiblesses du dispositif des États Membres. Aucun pays n'est aujourd'hui à l'abri.

Pour combattre les Taliban puis Al-Qaida, nous avons donc développé un régime de sanctions depuis l'année 1999, avec la résolution 1267 (1999). Nous constatons que ce régime a été régulièrement amélioré année après année. Mais la principale difficulté, comme l'a souligné le Président du Comité aujourd'hui, est l'absence de coopération ou l'insuffisante coopération de nombreux États Membres. Je suis quand même très frappé de voir que moins de la moitié des Membres de l'ONU a répondu à l'obligation de rapport prévu par la résolution 1455 (2003) de janvier 2003. C'est là un vrai problème. Chacun doit prendre conscience de l'importance de ces rapports pour améliorer la lutte contre Al-Qaida. Comme l'a dit le Président, le Comité est prêt à aider les États Membres qui rencontreraient des difficultés particulières. Il peut, au cas par cas, répondre à des questions relatives à la mise en oeuvre du régime des sanctions ou à la façon de préparer et de présenter le rapport.

Le Conseil de sécurité doit, pour sa part, faire progresser régulièrement le régime de sanctions et leurs conditions de mise en oeuvre. Le dialogue que nous avons avec les États Membres, les visites sur le terrain du Président du Comité ou du Groupe de suivi, l'analyse de l'évolution de la menace, fournissent des indications sur les domaines où des progrès sont nécessaires. Je voudrais, à cet égard, vous remercier de nouveau, Monsieur le Président, ainsi que le Président du Groupe de suivi, pour vos recommandations en vue d'améliorer le dispositif actuel.

Cette adaptation régulière du régime des sanctions est capitale, pensons-nous, pour que leur action soit le plus efficace possible. C'est pour cette raison que nous sommes convenus, de façon unanime, de prendre le temps, une fois par an, de réexaminer de façon sérieuse et approfondie le dispositif de lutte contre Al-Qaida. Il ne s'agit évidemment pas de l'arrêter, mais de l'améliorer. C'est le sens du paragraphe 2 de la résolution 1455 (2003). Les contacts que nous avons eus montrent que la plupart des Membres que nous avons contactés souhaitent conserver ce langage agréé. C'est une très bonne chose pour l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

Une discussion va donc maintenant s'engager pour réviser le régime des sanctions. Notre souhait est que la discussion se concentre sur des questions concrètes, pour progresser en efficacité, par l'application de la résolution 1267 (2002), dans la lutte déterminée à mener contre Al-Qaida et les Taliban.

M. Zhang (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes convaincus que le Conseil obtiendra, sous votre direction avisée, des résultats fructueux. Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux cinq nouveaux membres du Conseil : l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie. La Chine se réjouit de collaborer étroitement avec les nouveaux membres pour faire progresser le Conseil dans son travail de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous remercie également, Monsieur le Président, de l'exposé que vous venez de faire en qualité de Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous notons avec satisfaction les résultats positifs obtenus au cours de l'année écoulée, sous votre direction avisée, en ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution 1455 (2003), avec, notamment, l'amélioration du fonctionnement de la liste récapitulative et une modification des directives et des procédures de travail, et une meilleure ramification entre elles. Il vaut la peine de préciser qu'en tant que Président du Comité, vous avez effectué, en dépit de la fatigue occasionnée, deux voyages dans les pays concernés afin d'obtenir des informations de première main et d'améliorer la mise en oeuvre de la résolution. De même, vous avez tenu régulièrement le Conseil informé par des exposés. Il n'est pas exagéré de dire que le Comité est d'ores et déjà, grâce à son travail acharné, un élément indispensable de l'action internationale de lutte contre le terrorisme.

Cependant, malgré les immenses progrès réalisés dans cette lutte au niveau international et les rudes coups portés à Al-Qaida et aux Taliban, ceux-ci existent toujours et dans certaines régions, Al-Qaida continue de donner des signes d'activité. Les menaces terroristes ont également pris de nouvelles formes. Le Comité 1267 a donc encore devant lui une tâche bien difficile. Afin de mieux répondre à l'évolution actuelle, il est impératif de renforcer le travail du Comité et d'améliorer le régime des sanctions.

Je voudrais faire trois observations. Premièrement, il est de l'intérêt de l'ensemble de la

communauté internationale de combattre collectivement Al-Qaida, les Taliban et les entités et individus qui y sont associés. La mise en oeuvre des mesures de sanctions dépend des efforts collectifs de tous les États Membres. Nous espérons que tous les pays concernés continueront d'appuyer le travail du Comité en présentant leur rapport en temps voulu. Le Comité et le groupe d'experts doivent renforcer leur coopération avec les gouvernements afin de comprendre les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en oeuvre des résolutions et de leur fournir l'aide nécessaire. Certains pays demandent une aide financière et technique pour pouvoir appliquer les mesures de sanction. Ces demandes méritent un examen approfondi.

Deuxièmement, la liste récapitulative constitue l'un des fondements du régime des sanctions. Il convient de prendre des mesures pour en améliorer le fonctionnement. Le Comité doit encourager tous les pays à présenter des listes de noms et d'autres informations pertinentes afin de compléter la liste récapitulative et d'optimiser les informations qu'elle donne sur Al-Qaida, les Taliban et les entités et individus qui y sont associés. D'autre part, le groupe d'experts du Comité, tout en évaluant la mise en oeuvre des résolutions du Conseil, doit veiller à ce que les informations utilisées soient exactes et complètes.

Troisièmement, nous préconisons un renforcement de la coordination et de la coopération entre le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme, qui doivent travailler de façon complémentaire. Nous sommes favorables au maintien de contacts et d'une communication constants entre le Comité 1267 et les organisations régionales et internationales pertinentes afin d'examiner toutes les possibilités de coopération en matière de sanctions. Nous attendons avec intérêt les consultations avec les parties concernées sur le nouveau projet de résolution portant sur une amélioration du régime de sanctions. Nous espérons que le consensus sera rapidement atteint sur ce point afin d'envoyer à la communauté internationale un message très ferme en matière de lutte contre le terrorisme.

Comme toujours, la Chine apportera tout son soutien et sa contribution au travail du Comité, comme à la campagne contre Al-Qaida. Dans le cadre de leur lutte contre l'organisation terroriste du Turkestan oriental, le Gouvernement et le peuple chinois livrent un combat important pour l'action internationale de lutte contre le terrorisme et contre Al-Qaida. Nous voulons donc croire que la Chine continuera de bénéficier, dans son action antiterroriste, de toute la compréhension et de tout le soutien de la communauté internationale et de tous les pays concernés.

Avant de terminer, je tiens à m'associer, Monsieur le Président, aux remerciements que vous avez adressés aux membres sortants du Conseil.

M. Baali (Algérie) : Permettez-moi dès l'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de la manière à tous égards digne d'éloges dont vous dirigez nos travaux; de vous remercier, ensuite, ainsi que tous les membres du Conseil, pour l'accueil et l'assistance dont a bénéficié la délégation algérienne au début de son mandat; et de vous assurer, enfin, de notre entière coopération dans l'accomplissement de votre mandat.

Je voudrais aussi vous remercier pour l'excellent rapport oral que vous venez de faire, en votre qualité de Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, sur les visites que vous avez effectuées aux mois d'octobre et de décembre 2003 dans un certain nombre de pays, ainsi que sur les travaux du Comité et du Groupe de suivi, comme le demandait la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité.

Nous apprécions les efforts et le rôle du Comité créé par la résolution 1267 (1999) dans la lutte contre le terrorisme, en particulier la liste récapitulative qu'il a établie et qui constitue un instrument important de notre combat commun contre ce phénomène.

Nous constatons cependant que seuls 371 noms d'individus et d'entités sont listés, ce qui est fort peu en comparaison du nombre très élevé des individus et organisations liés au réseau d'Al-Qaida. Cela est dû, il nous semble, d'une part, à l'hésitation de certains États à communiquer des noms au Comité, lui préférant l'échange d'informations sur un plan bilatéral, et d'autre part, aux difficultés que rencontrent ceux qui ont choisi de coopérer avec le Comité à faire porter des noms sur la liste récapitulative, en raison de la réticence de certains États membres du Comité à admettre l'évidence de l'existence de liens entre certains individus et groupes terroristes et l'organisation d'Al-Qaida.

Nous appelons à cet égard à l'amélioration de la transparence des travaux du Comité et de ses méthodes de travail, en vue d'un examen objectif et aussi rapide que possible des listes des individus et organisations terroristes soumises par les États, qui soit de nature à encourager les États récalcitrants à plus de coopération avec le Comité.

Nous partageons l'opinion du Président du Comité que les rapports soumis par les États au titre du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) constituent l'un des faits importants de la coopération internationale contre Al-Qaida et les Taliban, de même qu'ils constituent l'un des moyens d'évaluation de la mise en oeuvre par les États des résolutions du Conseil de sécurité. Nous comprenons les déplacements du Président du Comité comme étant une initiative visant à renforcer la mise en oeuvre effective et complète des mesures édictées par les résolutions du Conseil de sécurité, et nous l'encourageons par conséquent à poursuivre ces déplacements, très utiles pour une meilleure visibilité des travaux du Comité.

Bien que le nombre de rapports soumis au Comité ait plus que doublé depuis l'adoption de la résolution 1390 (2002), nous constatons toutefois que seuls 92 États ont soumis leur rapport au titre de la résolution 1455 (2003). Tout en prenant acte des informations qui pourraient motiver cette absence de coopération, et tout en appelant les États qui n'ont pas encore soumis de rapport à s'acquitter de leurs obligations, nous souhaiterions que le Comité examine la question de la non-soumission de leurs rapports par 99 États d'une manière approfondie et qu'il établisse un rapport comportant la liste des États qui n'ont pas soumis de rapport, avec les motivations ou raisons qui sous-tendent cette absence de coopération avec le Comité.

Je voudrais également saisir cette opportunité pour remercier le Groupe de suivi pour son rôle dans l'application des mesures prises par les États conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous souhaitons une meilleure coordination entre le Groupe de suivi et le Comité pour améliorer sa performance, et que le Groupe de suivi maintienne et améliore ses rapports analytiques au Conseil de sécurité. Nous souhaitons également que la coopération entre le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) continue à se renforcer, y compris par l'élaboration de bases de données électroniques qui pourraient contenir toutes sortes d'informations fournies par les experts et les membres du Comité ou son Président à la suite des voyages qu'ils effectuent sur le terrain, de même que nous appelons au renforcement de la coopération entre le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et Interpol afin d'aider le Comité à mieux s'acquitter de sa mission en ce qui concerne l'établissement et la diffusion de la liste récapitulative. Nous encourageons par ailleurs le Président et le Groupe de suivi à poursuivre leurs visites sur le terrain, pour examiner la mise en oeuvre des mesures de sanction concernant l'interdiction de voyager, l'embargo sur les armes et le gel des avoirs financiers et économiques.

Je n'ai pas l'intention d'évoquer ici toutes les mesures prises par mon pays en matière de lutte contre le terrorisme, mais il est utile de rappeler que l'Algérie s'est toujours acquittée de ses obligations, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et qu'elle demeure activement engagée dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux sous-régional, régional et international. Ainsi, mon pays a déjà soumis trois rapports au titre de la résolution 1373 (2001) et deux autres rapports au titre des résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003) du Conseil de sécurité. Nous pouvons assurer le Conseil à cet égard que mon pays continuera à travailler avec détermination avec les différents organes de l'Organisation des Nations Unies en charge de la lutte contre le terrorisme.

Les menaces que fait peser le terrorisme, notamment l'organisation Al-Qaida, sur la paix et la sécurité internationales, outre qu'elles sont loin d'avoir diminué, ne sont pas circonscrites et isolées, mais de plus en plus interconnectées et transnationales. D'où la nécessité de l'adoption d'une approche globale et intégrée, qui tienne compte de la dimension politique, diplomatique et opérationnelle, y compris l'entraide judiciaire et la coopération pour l'échange d'informations et l'acquisition d'équipements spécifiques pour la lutte contre le terrorisme. La lutte contre le terrorisme devrait donc s'inscrire dans une logique d'ensemble, à la faveur de l'émergence d'un nouveau système de sécurité collective, fondé sur le principe de l'indivisibilité de la sécurité, et qui s'articulera aussi bien autour des besoins en matière de sécurité qu'en matière de développement économique et social, tant il est vrai que la stabilité et la sécurité lui sont liés et qu'aucun pays ne saurait assurer isolément sa propre sécurité, et encore moins au détriment de celle des autres. Ainsi, outre qu'elle doit être menée

dans un esprit de transparence, d'impartialité et de bonne foi, l'entreprise de la lutte antiterroriste doit transcender le traitement symptomatique du phénomène pour s'attaquer aux causes qui l'alimentent.

Enfin, nous souhaiterions que la résolution qui sera adoptée prochainement renouvelle et améliore les mesures de sanctions imposées contre l'organisation Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Seule une coopération accrue entre les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité est à même d'assurer une mise en oeuvre effective des mesures envisagées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je suis très reconnaissant du compte-rendu complet et détaillé que vous nous avez fourni, Monsieur le Président, sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Comme le représentant de l'Irlande va bientôt intervenir au nom de l'Union européenne, je me contenterai de faire quelques brèves remarques.

La lutte contre le terrorisme constitue une priorité absolue pour l'Espagne. La menace posée par Al-Qaida et les Taliban reste malheureusement d'actualité, et tous les États doivent coopérer en vue de son éradication. Au cours de l'année écoulée, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a progressé vers la réalisation de ses objectifs, mais le succès définitif dépendra de la collaboration apportée par tous les États. Nous appelons donc tous les États qui n'ont pas encore soumis de rapport national à le faire sans tarder.

Nous espérons que la nouvelle résolution remplaçant la résolution 1455 (2003) améliorera le régime des sanctions et aidera à renforcer la communication et à rendre les contacts plus faciles entre le Comité et tous les États Membres ainsi que les instances concernées, telles que le Comité contre le terrorisme. De même, le nécessaire partage d'informations sera facilité par la poursuite des déplacements fructueux du Président du Comité et par les centres de coordination dont la mise en place est envisagée. La transparence doit rester l'un des principes directeurs des travaux tant du Comité que de ceux du Groupe de suivi ou de son successeur. Ces deux instances doivent agir en étroite collaboration.

Nous abordons une nouvelle étape en 2004, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité des mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes contre les personnes et entités associées à Al-Qaida et aux Taliban. L'expérience acquise nous permettra de perfectionner ces mesures et de continuer également à améliorer la liste récapitulative.

Sir Emyr Jones-Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) *:* Comme c'est la première séance officielle de l'année, je voudrais m'associer aux autres délégations pour vous souhaiter plein succès à la Présidence et remercier l'Ambassadeur Tafrov pour la façon dont il a dirigé nos travaux en décembre.

J'aimerais m'associer entièrement aux remarques qui seront faites en temps voulu par l'Ambassadeur de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Votre exposé, Monsieur le Président, et le travail du Groupe de suivi sont les bienvenus. Ils ont tous les deux souligné les progrès considérables accomplis par le Comité pour limiter la capacité d'Al-Qaida et des Taliban de mener des attentats terroristes. Mais ils montrent également les difficultés que les États Membres rencontrent pour mettre en oeuvre les mesures et ainsi assurer l'efficacité d'ensemble de ces mesures. Il est donc encourageant de vous entendre rendre compte de vos visites qui ont en effet communiqué, face à face, un élan direct. Cette approche active est très précieuse, s'agissant non seulement de rassembler des données, mais également d'encourager les États Membres à mettre en oeuvre les sanctions. Cela démontre que le Comité est là pour aider à la mise en oeuvre et qu'il ne faut ni le craindre ni l'ignorer, comme c'est le cas quelquefois.

Je voudrais parler brièvement de quatre aspects.

Premièrement, j'aimerais mentionner le rôle du Comité en tant que catalyseur pour encourager la mise en oeuvre. Le Comité a une tâche immense à accomplir. Il ne peut pas et ne doit pas procéder seul. La communauté internationale a de nombreuses sources d'assistance qui peuvent être utilisées pour aider les États Membres à mettre en oeuvre les mesures. La proposition invitant le Comité à renforcer sa coopération avec Interpol sur la liste récapitulative est un bon exemple. D'autres organisations peuvent aider de différentes manières. En raison de leur nature,

les organisations régionales ont un lien étroit avec leurs membres et peuvent faire beaucoup pour encourager la mise en oeuvre, en particulier s'il existe un manque de volonté politique dans certains domaines. Les organisations internationales qui ont mis au point des codes et des normes peuvent aider les États à les adopter et, en même temps, le Comité devrait continuer d'aider directement les États Membres au niveau de la mise en oeuvre.

Deuxièmement, la fourniture d'une assistance technique est un élément clef dans la lutte contre Al-Qaida. Le Comité doit être actif dans sa coopération avec la communauté internationale pour faciliter cette assistance technique. Il faut trouver des donateurs potentiels qui soient en mesure de répondre aux demandes d'assistance des États Membres et aux besoins identifiés par le Groupe de suivi. Une fois encore, c'est une tâche complexe, mais une tâche où le Comité contre le terrorisme, par exemple, a fait d'importants progrès et nous pensons qu'il serait en mesure d'aider le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban à mettre au point des méthodes semblables.

Troisièmement, nous devons développer des pratiques optimales pour la mise en oeuvre des mesures. Monsieur le Président, je pense que vous avez mentionné qu'un État a promis d'envoyer un additif à son rapport décrivant les mesures prises pour geler les biens ce qui est un bon exemple. Avec l'aide des organisations internationales appropriées, certaines pratiques optimales pourraient peut-être être mises en place pour couvrir d'autres domaines, comme par exemple le gel d'autres biens économiques non monétaires pour traiter des financements d'activités terroristes qui sont fournis par des associations caritatives ou d'autres systèmes de transfert de fonds. Ce sont là autant de moyens par lesquels nous pourrions partager les pratiques optimales.

Quatrièmement, s'il m'était permis d'aborder rapidement une question soulevée dans la liste récapitulative, il est suggéré dans le rapport que le manque de noms est lié au fait que l'on ne reconnaît pas volontiers que des éléments d'Al-Qaida ou du Taliban pourraient être présents sur le territoire d'un pays donné. Étant donné qu'il est évident que le réseau Al-Qaida et des Taliban est réellement d'ampleur mondiale, qu'il ne connaît pas de frontières et n'a pas de nationalité, le Comité devrait être absolument clair sur ce point : il n'y a aucune honte à reconnaître l'existence de cette menace. Au contraire, la reconnaître est un signe qui montre que l'État est sérieux dans son engagement de lutter contre le terrorisme. Il devrait participer à cet effort et reconnaître ce qui se passe sur son territoire.

Pour regarder vers l'avenir, cette tâche, qui concerne ce que je nomme le Comité frère contre le terrorisme, doit figurer parmi les priorités clefs du Conseil au cours de l'année nouvelle. Nous attendons avec intérêt une évaluation écrite plus détaillée de l'application par les États membres et des mesures adoptées en temps voulu. Nous escomptons également que le mandat du Comité sera renouvelé et les sanctions améliorées par le biais des nouvelles résolutions dont le Conseil débattra en temps utile.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaiterais vous féliciter, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. La délégation du Brésil est convaincue que votre Présidence sera couronnée de succès et elle est disposée à vous aider tout au long de cette période. Je vous remercie, ainsi que toutes les délégations, d'avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres élus du Conseil.

Je souhaiterais aussi vous remercier de votre deuxième évaluation orale en qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) et nous vous encourageons, ainsi que le Comité, à poursuivre votre travail cette année avec le même dévouement qu'en 2003.

Le terrorisme international reste une menace grave à la paix et la sécurité internationales et, en dépit des sérieux efforts qui ont été menés, le Brésil pense que la menace que représentent Al-Qaida, le Taliban et leurs associés continue d'être l'une de ses manifestations les plus évidentes. Même lorsque l'on évite que des attentats terroristes ne soient commis, les mesures récentes concernant les voyages internationaux nous rappellent clairement à quel point cette affliction constante a des répercussions sur notre vie quotidienne à tous. Inscrite dans la Constitution brésilienne, la répudiation du terrorisme constitue l'un des principes directeurs des relations internationales de notre pays. La participation du Brésil aux travaux du Conseil reflétera fidèlement cette disposition constitutionnelle.

Le travail du Comité 1267 est essentiel pour faire face au problème que nous affrontons en rassemblant

des informations qui pourraient mener à l'élaboration de stratégies et mécanismes pouvant réduire et, dans l'idéal, éliminer ce fléau. Il est fâcheux de relever, néanmoins, que moins de 50 % des Membres de l'Organisation ont présenté des rapports sur la mise en oeuvre des sanctions pertinentes. Une évaluation soigneuse des raisons de ce manque de respect des instructions reçues devrait être faite pour que les causes puissent en être corrigées et rectifiées. Des mesures visant à encourager un plus grand respect des instructions reçues devraient être étudiées et incluses dans une résolution que nous devrions adopter à la fin de la semaine.

Vos missions, Monsieur le Président, en tant que Président du Comité et celles qui ont été accomplies par le Groupe de suivi dans des pays choisis sont des moyens utiles de rassembler les informations concernant la mise en oeuvre des sanctions sur le terrain. Elles permettent aussi des contacts directs avec des hauts fonctionnaires chargés de l'application des mesures, ce qui en fait mieux prendre conscience dans les pays en question et permet au Président de recevoir de première main les manifestations d'inquiétude concernant les difficultés rencontrées pour appliquer certains aspects des sanctions. La pratique qui consiste à mener des missions dans les États Membres devrait certainement être poursuivie cette année.

Le Brésil était un membre élu du Conseil lorsque la résolution 1267 (1999) a été adoptée, en 1999. Plusieurs autres résolutions relatives à ces sanctions, approuvées depuis, attestent que le Conseil est conscient de la nécessité de mettre à jour les outils conçus pour lutter contre le terrorisme. Le Comité 1267 est devenu un instrument unique du Conseil, qui a peu en commun avec le système traditionnel des sanctions adopté par le Conseil au fil des années en tant que mesure de dernier recours.

La nature même du régime de sanctions 1267 a abouti à des difficultés dans la mise en oeuvre des sanctions, qui vont au-delà du manque de cohérence susmentionné dans les rapports. Certaines de ces difficultés ont été mises en relief dans votre exposé : le conflit possible entre le régime des sanctions et les normes internationales de base des droits de l'homme, telles que les procédures régulières; la difficulté d'appliquer le gel des avoirs non financiers; la réapparition sous de nouveaux noms d'entités inscrites sur la liste; le recours aux associations caritatives pour financer secrètement des activités terroristes, et la nécessité de préserver les associations caritatives légitimes des contrôles destinés à cibler les fausses associations caritatives; et la nécessité de fournir des modalités de remplacement légitimes aux utilisateurs traditionnels des autres systèmes de transfert de fonds. Tous ces aspects constituent des obstacles à la réalisation des objectifs fixés.

Ces questions et d'autres devront être réglées par la prompte amélioration des « mesures imposées », comme cela est envisagé dans la résolution 1455 (2003). La pleine prise en compte de la portée mondiale de la lutte contre le terrorisme et la nécessité de tirer parti de l'unité des objectifs de la communauté internationale dans cette lutte devront demeurer les objectifs principaux lors de cet exercice.

Dans ce contexte, la volonté affirmée de continuer à promouvoir les efforts pour assurer la transparence au niveau du Comité est un pas dans la bonne direction. Des initiatives pour améliorer la coopération avec les organisations internationales, telles Interpol, peuvent également constituer une voie intéressante à creuser. De plus, les efforts pour accroître et renforcer la coopération avec le Comité contre le terrorisme (CCT), ainsi qu'avec d'autres organes de l'ONU prenant part à la lutte contre le terrorisme, devraient également être poursuivis. Cela est particulièrement pertinent alors qu'on étudie en ce moment même les mesures permettant de remédier aux lacunes identifiées dans la structure du Comité.

Alors que nous examinons le moyen d'améliorer les mesures imposées par le Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999), trois considérations essentielles devraient, à nos yeux, demeurer au premier plan. D'abord, étant donné la nature transnationale de la menace du terrorisme, la coopération de la communauté internationale est une composante indispensable du succès de la lutte. Deuxièmement, il est fondamental de veiller à ce que les mesures adoptées pour combattre le terrorisme soient conformes au droit international et aux engagements pris dans ce domaine par les États Membres.

Enfin, alors que le terrorisme est bel et bien un fléau, il faut comprendre que les mesures de sécurité, à elles seules, ne suffisent pas pour l'emporter sur la terreur. Comme l'a dit, à juste titre, le Secrétaire général à l'ouverture du début du débat général de l'Assemblée générale :

« un monde où des millions de personnes subissent une oppression brutale et une misère extrême ne sera jamais tout à fait sûr, même pour ses habitants les plus privilégiés ». (*A/58/PV.7, p. 3*)

Le Conseil n'est peut-être pas l'organe idéal pour traiter de plusieurs des fléaux qui affectent l'humanité, mais il devrait être conscient du rapport qui existe entre la menace que constitue le terrorisme international et les conditions de vie d'une grande partie de l'humanité, si nous entendons gagner cette guerre contre le terrorisme.

M. Baja (Philippine) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs précédents, nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous remercions les autres délégations de leurs paroles de bienvenue adressées aux nouveaux membres du Conseil, dont les Philippines.

En outre, nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance publique et d'avoir présenté, en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999), une évaluation complète et approfondie du respect par les États Membres des mesures de sanctions imposées contre Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités qui y sont associés. Nous nous félicitons du format ouvert et public qui a été choisi, alors que nous insistons sur l'importance vitale de la coopération internationale à tous les niveaux, de l'échange d'information et d'une plus grande coordination des mesures prises par les États pour rendre les sanctions plus efficaces. À cet égard, la présente séance publique devrait montrer une fois de plus à tous les États qu'il est d'une importance cruciale de soumettre des rapports nationaux complets au Comité, car c'est là l'un des moyens d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées ainsi que leur respect par les États, même si cela met en lumière la nécessité pour certains pays Membres de se montrer plus coopératifs envers le travail du Comité.

Ma délégation salue également le travail acharné accompli par le Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999), sous la direction de son Président et avec l'appui du Groupe de suivi, en vue d'obtenir davantage d'informations concrètes de la part des États Membres pour améliorer la capacité d'analyse et de recherche du Comité. Dans le même temps, les dialogues menés par le Président et par le Groupe de suivi ont permis de clarifier la question de l'application des mesures et de débattre de préoccupations telles les droits de l'homme et la procédure régulière.

Depuis que le Président a présenté son rapport semestriel, en juillet de l'an passé, faisant état de certains progrès dans l'application des mesures, en particulier s'agissant du gel des avoirs des terroristes et de l'amélioration de la liste récapitulative, le monde a été victime de nouvelles attaques terroristes encore plus meurtrières, attribuées à Al-Qaida et aux Taliban, dans différentes régions. Il semblerait y avoir une résurgence des Taliban. Ces événements ne font que souligner l'urgence de renforcer et d'améliorer l'application des mesures.

Comme nous le savons tous, le terrorisme a sa propre dynamique. Alors que de nouvelles mesures sont imposées ou définies, les terroristes recourent à de nouveaux *modus operandi* pour les contourner et pour poursuivre leurs activités. Il nous faut donc être constamment vigilants et surveiller les activités des terroristes afin d'éliminer les failles qui leur permettent de commettre de nouveaux actes terroristes. À cet égard, on ne saurait trop insister sur la coopération de tous les États Membres s'agissant des échanges d'information.

Alors que le Comité se concentre sur le renforcement des mesures juridiques et administratives et sur la mobilisation de la coopération et de la coordination internationales à cette fin, ma délégation, sans vouloir détourner l'attention de cet effort, voudrait insister sur d'autres aspects qui pourraient être examinés, et qui sont également mentionnés dans le rapport, en particulier s'agissant de l'Asie du Sud-Est.

Le premier aspect est ce que le Comité appelle une approche ciblée. L'Asie du Sud-Est est un terrain propice pour quiconque essaye de comprendre les méthodes de planification et de direction et les tactiques employées par Al-Qaida depuis le 11 septembre 2001. Selon certaines informations, Al-Qaida s'ingérerait dans des conflits locaux, appuyant les mouvements indépendantistes où qu'ils soient et aidant de prétendus révolutionnaires à financer, planifier et exécuter leurs attaques. Le Comité pourrait analyser et évaluer le lien complexe tissé entre le terrorisme et les conflits locaux, dont Al-Qaida a été en mesure de tirer parti. Cela exigerait un vaste travail de collecte d'informations sur le terrain ainsi qu'un réseau

diplomatique et de renseignement fidèle. Si les objectifs d'Al-Qaida et des Taliban sont en général connus, les individus et les entités qui, au niveau local, coopèrent et conspirent avec ces groupes pourraient avoir leurs propres motivations particulières pour épouser leur cause. Les motivations et objectifs plus spécifiques de ces individus ou groupes locaux pourraient être identifiés par les États Membres et examinés par le Comité. Une telle démarche nous conduirait à déterminer les causes fondamentales du terrorisme et à mettre au point davantage de mesures ciblées, et moins de mesures juridiques, pouvant avoir un effet immédiat et s'avérer plus efficaces à long terme.

Le deuxième aspect concerne l'assistance technique. Nous sommes heureux d'observer que le Comité reconnaît qu'il est nécessaire d'avoir à la fois la capacité technique et la volonté politique de mettre en oeuvre les mesures antiterroristes. L'assistance technique devrait se traduire par le développement des capacités des institutions nationales chargées de la sécurité frontalière et par le démantèlement des réseaux financiers des terroristes. En raison de la facilité de déplacement dans l'Asie du Sud-Est, les terroristes et les groupes terroristes ont établi entre eux des liens souples et changeants. De plus, les mécanismes financiers sont très importants pour l'expansion du terrorisme et ses opérations. Le pilier financier de toute organisation terroriste est le centre nerveux de son activité. Nous sommes heureux que le Comité examine les méthodes nouvelles ou non classiques de fonctionnement s'agissant de la circulation de personnes, mais également d'armes et de fonds, et qu'il envisage également comment l'assistance technique pourrait contribuer à éliminer ces failles.

Le troisième aspect concerne l'échange d'information. Des enseignements précieux ont été tirés du dialogue mené entre le Président du Comité et l'Union européenne. Ma délégation envisage avec le même intérêt les dialogues que le Président aura avec d'autres groupes régionaux, en plus des pays individuels. Par exemple, un certain nombre d'initiatives régionales pour lutter contre le terrorisme ont été prises par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Il y a quelques années, les Philippines, l'Indonésie et la Malaisie ont signé un accord sur l'échange d'informations et l'établissement de procédures de communication pour lutter contre le terrorisme. Le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Thaïlande et le Viet Nam se sont depuis joints à cet accord. L'échange d'informations élimine la méfiance qui sépare les différentes institutions et leur permet de prendre mieux conscience de l'étendue et de la complexité des réseaux terroristes. Une interaction et l'application des dispositions de cet accord se font maintenant au niveau des forces de l'ordre locales. En outre, il y a également eu dans la région des conférences et des séminaires sur la sécurité maritime et le financement des activités terroristes.

Non seulement les résultats et les recommandations issus de vos voyages, Monsieur le Président, mais également l'analyse et les recommandations figurant dans le récent rapport du Groupe de suivi constituent un apport précieux nous permettant d'élaborer des mesures propices à une mise en oeuvre plus efficace.

Ceux qui observent les actes terroristes pourraient nous les expliquer et nous dire pourquoi ces actes ont été commis et en quoi ils sont liés les uns aux autres. Les chances de succès des organisations terroristes et des terroristes eux-mêmes ne doivent leur force qu'au chaînon le plus faible du réseau de coopération existant entre États.

Il faut savoir ce que les terroristes pensent, ce qu'ils pensaient, comment fonctionne leur organisation et ce qu'ils faisaient. Chaque arrestation et chaque idée terroriste dont nous sommes informés changent la façon dont les groupes terroristes opèrent, et ils réagissent et se métamorphosent en quelque chose d'autre.

En Asie du Sud-Est, il importe de savoir et de comprendre comment Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées pourraient unifier des groupes disparates d'origines ethniques et nationales différentes en se servant de leur langue et de leurs traditions. C'est pourquoi ma délégation appuie votre intention, Monsieur le Président, d'être transparent, ouvert et proactif dans vos travaux.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres non permanents du Conseil, et remercions de leur coopération les membres du Conseil dont le mandat a récemment expiré.

L'année dernière, le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) a beaucoup oeuvré à veiller à l'application effective des mesures restrictives mises en place par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida et les Taliban. Dans ce contexte, il faudrait mentionner tout particulièrement les deux voyages que, conformément au paragraphe 1 de la résolution 1455 (2003), le Président du Comité a fait dans un certain nombre de pays. Le processus de consultations mené par le Président a été un premier pas vers l'instauration d'un dialogue avec des États Membres sur divers aspects du régime – complexe – de sanctions. Cela nous a permis non seulement de suivre la situation sur le terrain en ce qu'elle a trait à l'application des décisions du Conseil de sécurité, mais également d'examiner les difficultés précises qui ont surgi face aux conditions requises. Nous sommes convaincus que la coopération entre le Comité et les États Membres a fait ses preuves et devrait donc se poursuivre.

Le Conseil de sécurité devra bientôt adopter une nouvelle résolution afin de mieux définir les paramètres du régime de sanctions. Les travaux sur les décisions pertinentes sont déjà en cours. Pour ce qui est de la conclusion d'un accord sur un projet de résolution, nous pensons qu'il faudra que le Conseil tienne compte de l'expérience du Comité des sanctions et du Groupe de suivi, ce qui indique qu'il faudra définir encore plus clairement l'étendue de mesures restrictives efficaces.

Il faudra adopter une approche plus prudente à l'égard de la liste récapitulative d'individus et d'organisations contre lesquels appliquer des sanctions, et il faudra que non seulement le Comité des sanctions mais également les États Membres eux-mêmes prennent des mesures adéquates. N'oublions pas que cette liste est l'un des instruments les plus efficaces dont dispose le Conseil de sécurité pour lutter contre la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Nous devons malheureusement faire remarquer que le faible niveau de responsabilité incombant aux États Membres au titre du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) a eu des incidences négatives sur l'aptitude du Conseil à procéder à une analyse globale du respect, par les États, des mesures de sanctions adoptées par le Conseil.

En dernière analyse, il devient plus difficile d'identifier les problèmes existant dans le fonctionnement du régime actuel de sanctions, ce qui en diminue donc l'efficacité. Alors que nous nous attelons à de nouvelles tâches dans ce domaine, nous croyons qu'il faudrait recourir davantage à des approches ciblées et spécifiques pour déterminer quels sont les pays dont les efforts d'application des sanctions doivent faire l'objet d'une étude méticuleuse. En même temps, nous souhaiterions qu'une telle approche soit impartiale et objective.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première séance officielle du Conseil cette année, je voudrais profiter de cette occasion pour dire à quel point la délégation pakistanaise se félicite de vous voir, Monsieur le Président, diriger le Conseil au moment où nous entamons nos travaux pour cette année. Je voudrais également exprimer les remerciements de ma délégation pour la compétence avec laquelle votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tafrov de Bulgarie, a mené les travaux du Conseil le mois dernier.

La délégation pakistanaise souhaite remercier les cinq membres sortants du Conseil et souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres qui prennent leurs fonctions cette année.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour la présentation que vous avez faite, en votre qualité de Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), du rapport et de l'évaluation exhaustifs des travaux du Comité.

Le Pakistan est un État de première ligne dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons déployé 70 000 soldats sur notre frontière avec l'Afghanistan afin d'intercepter et de fouiller les membres d'Al-Qaida et des Taliban tentant de sortir ou d'entrer en Afghanistan ou au Pakistan. Le Pakistan a mis au point un réseau efficace de renseignement et une force de réaction rapide. Nous avons appréhendé plus de 500 membres d'Al-Qaida et des Taliban au cours de cette campagne qui continue activement à l'heure actuelle.

Al-Qaida est aujourd'hui l'ombre de ce qu'il était. Mais même si elle est plus vague, la nature de la menace est encore plus complexe. En scindant les cellules et en « sous-traitant » les opérations de terrorisme, les terroristes ont mené des opérations dans de nombreux pays, y compris le mien, et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité contre le terrorisme doivent s'adapter à la nature changeante de la menace.

Nous apprécions le travail réalisé par le Comité des sanctions agissant contre Al-Qaida et les Taliban. Nous avons pleinement appuyé ses efforts à tous les égards. Nous nous sommes félicités de votre visite au Pakistan, Monsieur le Président. Nous pensons que les voyages que vous avez effectués dans de nombreux pays ont stimulé les activités du Comité, et nous espérons que vous avez trouvé votre interaction avec le Pakistan constructive et positive.

Le Pakistan, pour sa part – comme vous le savez, Monsieur le Président – a besoin d'une aide financière et technique pour renforcer sa capacité en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier du matériel de surveillance aux points d'entrée et de sortie, ainsi que pour mettre en valeur ses ressources humaines.

Je voudrais faire quelques commentaires et suggestions sur le rapport que nous avons reçu aujourd'hui. Nous avons pris note que les visites effectuées par le Président et les membres du Comité se sont avérées utiles pour constater de première main les efforts déployés par les États dans la lutte contre le terrorisme, en particulier contre Al-Qaida, les Taliban et leurs associés. Ces visites et ce dialogue devraient se poursuivre à l'avenir afin de faire mieux comprendre au Comité et aux États Membres la nécessité d'une action concertée et d'une coopération mutuelle.

La politique de la transparence démontrée par le Président du Comité avec la tenue de réunions périodiques devrait également être maintenue afin de gagner le plus large appui possible de la communauté internationale. Le Comité devrait en outre rationaliser et améliorer le processus régissant la présentation de nouveaux noms à ajouter à la liste récapitulative. Un État désignataire devrait non seulement consulter les États concernés mais fournir également autant d'éléments d'appréciation ou de preuve que possible tant pour assurer la crédibilité de la liste que pour respecter les garanties prévues par la loi et les conditions légales.

Il faut manifestement que des conditions légales et précises claires régissent l'établissement de la liste. En particulier, nous estimons qu'il est nécessaire de déterminer avec soin le territoire couvert par les Taliban, compte tenu des nouvelles réalités en Afghanistan.

Le financement du terrorisme continue d'être une grande source de préoccupation. Le Comité doit continuer de porter son attention sur les systèmes parallèles d'envoi de fonds. À cet égard, il importe d'accorder une aide maximale aux États qui en ont besoin pour améliorer leurs structures financières, notamment les systèmes bancaires.

Nous sommes conscients des besoins du Comité en matière d'experts et de soutien analytique pour remplir son mandat conformément aux résolutions du Conseil. Nous espérons que la nomination d'experts et d'analystes se fera conformément aux principes de la répartition géographique équitable et d'autres règles et procédures pertinentes de l'ONU.

Le Comité devrait également prêter une attention plus grande à des facteurs tels que la fatigue liée à la présentation des rapports qui pourrait freiner la coopération des États avec le Comité. Afin de préserver sa crédibilité et sa légitimité, le Comité devrait continuer d'opérer dans les limites de son mandat pour veiller à ce que les États se conforment à leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Enfin, il faut évaluer les réalisations de chaque État non seulement sur la base des rapports de pays mais également de leurs actions sur le terrain dans la lutte contre le terrorisme.

La lutte contre le terrorisme peut être couronnée de succès si nous nous attaquons au problème sous toutes ses facettes. Les mesures militaires et administratives ne sont qu'une composante de la riposte globale qu'exige le problème. Nous devons rechercher des solutions à long terme et accorder une plus grande attention aux facteurs qui sont au coeur du terrorisme. Il existe en particulier une corrélation entre, d'une part, la pauvreté, les persécutions religieuses et politiques et l'injustice et, d'autre part, le terrorisme.

La guerre contre le terrorisme doit donc être livrée globalement sur un front planétaire, avec vision et compréhension. Elle ne doit pas jeter le discrédit sur les valeurs morales de nos sociétés. Elle ne doit pas être détournée par ceux qui cherchent à s'en servir comme prétexte pour opprimer d'autres peuples. Il ne faut pas permettre qu'elle puisse déclencher un choc des civilisations.

M. Adechi (Bénin) : Ma délégation voudrait vous dire, Monsieur le Président, toute son appréciation pour les efforts inlassables que vous ne cessez de déployer à la tête du Comité créé par la résolution 1267 (1999) pour rendre effective et efficace la lutte contre les

menaces que représentent le réseau Al-Qaida et les Taliban.

Malgré les difficultés rencontrées, les progrès réalisés sont significatifs d'une volonté politique évidente des États de combattre le terrorisme avec toute la détermination nécessaire, car il s'agit d'un des défis majeurs auxquels la communauté internationale est confrontée en ce début de millénaire.

L'ampleur du choc provoqué par le terrorisme dans les esprits et dans les relations humaines et dans les relations entre États est telle qu'aucun pays ne peut rester indifférent puisque le terrorisme peut frapper partout et de façon indiscriminée.

La lutte contre le terrorisme requiert de ce fait une coopération internationale accrue, étant donné sa nature transnationale. Il importe aussi d'étudier les voies à suivre et les moyens à mettre en oeuvre pour engager tous les États dans une lutte plus efficace, mais également à long terme contre la menace que constituent les membres d'Al-Qaida et les Taliban.

Pour être efficace, cette lutte doit être équilibrée et tenir compte des réalités sociales de chaque pays ainsi que de ses capacités techniques et humaines.

Votre rapport, Monsieur le Président, a révélé avec beaucoup de pertinence les difficultés auxquelles les États sont confrontés. Vos visites et celles du Groupe de suivi sont à ce titre importantes pour améliorer et poursuivre le dialogue avec les États, car le terrorisme a une dynamique évolutive. Nous appuyons à ce titre le travail qu'accomplit le Comité.

Nous encourageons également la concertation et la coordination entre le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1267 (1999), pour que la menace que constituent Al-Qaida, les Taliban et leurs associés soit mieux intégrée aux mesures prises au plan national pour lutter contre le terrorisme.

Pour terminer, Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je commencerai, Monsieur le Président, par m'associer aux autres orateurs pour vous exprimer notre chaleureuse reconnaissance pour le rôle que vous avez joué en tant que Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Votre contribution remarquable à la mise en oeuvre des résolutions 1267 (1999), 1390 (2002) et 1455 (2003) du Conseil de sécurité a contribué à assurer le succès marquant des activités du Comité. Les qualités de dirigeant que vous avez démontrées illustrent le rôle qu'un Président dynamique peut jouer dans la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, et nous vous en sommes très reconnaissants.

La réapparition des Taliban en Afghanistan ces derniers mois démontre clairement que le réseau d'Al-Qaida est loin d'être vaincu et démantelé et qu'il continue de représenter une menace réelle à la paix et à la sécurité et un défi à la communauté internationale dans son ensemble.

Nous partageons l'avis du Président en ce qui concerne le rôle que jouent les rapports nationaux dans l'analyse à laquelle procède le Comité pour mieux mener la lutte contre le terrorisme. Cependant, ma délégation estime que le Comité doit se pencher sur les raisons qui peuvent expliquer les faiblesses de ce système de rapports, auxquelles est attribuable en partie le faible taux de réponses obtenues des États Membres par le Comité s'agissant de la remise des rapports demandés au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1455 (2003). Le Comité contre le terrorisme est à cet égard un important mécanisme d'évaluation du respect par les États des régimes de sanctions et de généralisation de la stratégie de suivi.

Le Comité ayant besoin de la coopération internationale pour pouvoir s'acquitter de son mandat, nous estimons que l'amélioration des directives qu'il émet permettra de faciliter ce processus et d'encourager les États Membres à respecter leurs obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier de la résolution 1455 (2003). Nous soulignons également l'importance de la liste récapitulative dressée par le Comité, qualifiée à juste titre dans le rapport d'outil essentiel dans cette lutte. L'application intégrale des sanctions financières, de l'embargo sur les armes et de l'interdiction de voyager dépend foncièrement de la crédibilité de cette liste récapitulative.

Pour ce qui est des capacités et des méthodes de travail du Comité des sanctions, nous parlons d'expérience. L'un des enseignements les plus importants que nous ayons tirés de celle-ci, en effet, est que si c'est au premier chef aux États Membres que revient la responsabilité de l'application des sanctions, la mise en oeuvre efficace de ces sanctions dépend

d'une coordination et d'une communication solides entre les Nations Unies et les États Membres. Les comités des sanctions, le Secrétariat de l'ONU et les organisations régionales jouent un rôle critique dans la mise en place d'un cadre procédural d'application des sanctions, dans l'appui apporté aux États Membres et dans l'optimisation de l'efficacité des sanctions.

La création de groupe d'experts et de mécanismes de suivi indépendants est une évolution à saluer dans la mise en oeuvre des sanctions de l'ONU. C'est un autre enseignement tiré de notre propre expérience. Ces groupes d'experts apportent en effet une contribution des plus importantes en permettant de mieux définir la nature et l'étendue des violations des sanctions. Leur statut d'organes indépendants facilite la tâche d'identification et de dénonciation des auteurs de ces violations, ce qui est un aspect important de leur travail. Nous saluons, par conséquent, le rôle joué par le Groupe de suivi à l'appui des travaux du Comité 1267. Nous espérons qu'il maintiendra son indépendance et qu'il poursuivra ses rapports analytiques au Conseil.

S'agissant du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1455 (2003), il convient de rappeler que l'Angola a présenté son rapport au Comité, comme le stipule la résolution. Compte tenu de la nécessité d'améliorer et d'adapter les mesures de sanction pour les rendre plus efficaces dans le cadre de l'application des résolutions 1267 (1999), 1390 (2002) et 1455 (2003), le Gouvernement angolais a pris des initiatives en matière de prévention et de répression du terrorisme. Concernant le gel des avoirs économiques et financiers, la Banque nationale d'Angola travaille en parfaite harmonie avec ses organes d'enquête et de recherche, tels que les groupes d'enquête sur la criminalité financière et les organes chargés de la supervision et du suivi des marchés bancaires, financiers et de crédit, ainsi que de l'enquête et de la mise en état des affaires entachées selon toute vraisemblance de problèmes de blanchiment d'argent ou de délits connexes.

Le bureau angolais des migrations a mis en place un système de contrôle national des migrations, qui peut être utilisé pour transmettre des informations à tous les postes de contrôle frontaliers. La même méthode est utilisée pour diffuser les listes actualisées de l'ONU afin que les personnes qui y figurent ne puissent pas entrer en Angola ou qu'elles soient appréhendées afin que l'on puisse entamer des poursuites contre elles.

Nous sommes réellement convaincus que la coopération internationale est le cadre nécessaire permettant aux pays de renforcer leurs capacités de mise en oeuvre des mesures imposées par les résolutions du Conseil de sécurité contre Al-Qaida, les Taliban et les entités et personnes associées. La République d'Angola reste déterminée à renforcer sa coopération avec les organisations internationales et régionales, et en particulier sa collaboration avec Interpol.

Si des progrès importants ont été réalisés, il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés puisque, comme l'indique le Groupe de suivi dans son rapport, nombre des sources de financement d'Al-Qaida ne sont malheureusement pas encore dévoilées et que cette organisation continue de recevoir des fonds provenant d'associations caritatives, de donateurs fortunés, d'entreprises et d'activités criminelles, y compris le trafic de drogues. Il s'agit donc de poursuivre résolument cette action.

Enfin, je voudrais terminer en disant qu'à long terme, si nous devons continuer résolument à faire face et à faire échec aux menaces terroristes, nous ne devons pas perdre de vue les causes profondes de ce phénomène – souvent exploitées par les terroristes, et en particulier leurs cerveaux – telles que les problèmes économiques, sociaux et politiques dont souffrent plusieurs régions du monde.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit de la première séance publique du Conseil depuis le début de l'année 2004, je saisis avec grand plaisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et vous assurer de tout le soutien de la délégation roumaine dans l'exercice de vos fonctions. Nous sommes reconnaissants aux délégations des 10 pays qui siégeaient l'an dernier au Conseil de leur accueil si encourageant au sein de cet organe, ainsi que de l'appui généreux qu'ils ont témoigné à la Roumanie alors qu'elle se préparait au mandat de membre élu du Conseil.

Je voudrais me joindre à mes collègues pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre rapport très convaincant, que nous appuyons totalement, et de votre excellent travail à la présidence du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Grâce à votre dévouement à la

cause de ce Comité et à l'appui précieux de l'équipe chilienne, du Secrétariat et du Groupe de suivi, le Comité a bénéficié des conditions nécessaires pour progresser dans ses travaux. Je tiens également à vous assurer de tout l'attachement de la Roumanie, Vice-Présidente du Comité, aux objectifs que vous avez fixés.

La Roumanie s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure le Représentant permanent de l'Irlande au nom de l'Union européenne. Je me bornerai donc à faire ici trois observations concrètes au nom de notre délégation.

Premièrement, nous tenons à féliciter le Président des voyages qu'il a effectués récemment dans plusieurs pays; c'est une pratique fort utile, que nous appuyons énergiquement. Les conclusions tirées par l'Ambassadeur Muñoz de ces voyages, et les recommandations faites par le Groupe de suivi dans ses rapports constituent un solide point de départ pour l'amélioration des mesures prises actuellement contre les Taliban et Al-Qaida et les travaux du Comité.

Deuxièmement, je voudrais souligner la préoccupation de la Roumanie face au nombre d'États qui n'ont pas présenté les rapports demandés par la résolution 1455 (2003). Nous aimerions rappeler que c'est aux États Membres que revient la responsabilité d'appliquer les mesures imposées à l'échelle mondiale par le Conseil de sécurité contre les Taliban et Al-Qaida. Il ne fait pas de doute que les rapports présentés par les États demeurent un outil important d'évaluation de la bonne mise en oeuvre de ces mesures et des difficultés concrètes qu'elle représente. Nous appelons donc tous les États qui n'ont pas encore remis leurs rapports à le faire dans les plus brefs délais.

La qualité des rapports est aussi d'une importance déterminante, et celle-ci doit être améliorée, notamment par une approche davantage centrée sur les questions clefs. De même, il faut aborder les difficultés que certains États rencontrent de façon constante dans la préparation de leurs rapports et concevoir et mettre en oeuvre d'autres façons de les aider.

Ma troisième remarque concerne le potentiel de la coopération régionale pour jouer un rôle important dans la lutte contre le terrorisme appuyé par les Taliban et Al-Qaida. Nous sommes tous vulnérables face au terrorisme. Nous avons tous besoin de coopérer, de nous consulter sur les menaces et de coordonner les ripostes. La Roumanie est fermement convaincue que les organisations et initiatives régionales peuvent apporter ces solutions. Il ne fait aucun doute que l'Union européenne apporte l'une des contributions les plus significatives dans ce domaine. C'était à l'occasion de la présidence roumaine que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a élaboré, en 2001, la première réponse régionale dans le contexte de l'après-11 septembre, puis a apporté sa contribution spécifique à la lutte internationale pour prévenir et contrer le terrorisme.

Sachant que la criminalité organisée transfrontalière fournit un terreau fertile pour les activités terroristes, la Roumanie s'est aussi engagée dans une fructueuse lutte contre ce phénomène au niveau sous-régional, en partenariat avec les nations d'Europe du Sud-Est. Bucarest va ainsi accueillir le Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontalière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, qui depuis maintenant cinq ans soutient les efforts de répression de la criminalité organisée dans la sous-région, grâce à un mécanisme unique de partage des données et de coopération entre les services nationaux de police et de douane. Son expérience mérite d'être étudiée dans le cadre des contacts externes qu'ont commencé à mener aussi bien le Comité contre le terrorisme que le Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Enfin, je pense que le moment est venu de faire pleinement le bilan de l'expérience que nous avons acquise et de regarder vers l'avenir. Al-Qaida reste une grave menace dans la mesure où cette organisation s'adapte à nos vulnérabilités actuelles et cherche à en profiter. La communauté internationale doit elle aussi s'adapter à cette menace. Nous devons étudier attentivement comment une nouvelle résolution pourrait améliorer l'efficacité des mesures contre les Taliban et Al-Qaida et donner une nouvelle impulsion aux travaux du Comité, et ainsi faire avancer notre lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier, au nom de ma délégation, les membres du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cette séance publique afin d'examiner les remarques orales du Président du Comité chargé des sanctions. J'aimerais

tout d'abord rendre hommage au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que les membres du Comité et les experts qui ont participé à ses travaux, pour leur dévouement et leur travail assidu.

Le Gouvernement indonésien a toujours été persuadé de la nécessité d'une coopération mondiale pour lutter efficacement contre le terrorisme international, l'Organisation des Nations Unies y jouant un rôle central et avec la participation de toutes les civilisations et religions. C'est vers l'ONU que les États Membres doivent se tourner pour s'assurer que les instruments destinés à éradiquer cette menace ont de multiples facettes, couvrant les aspects politiques, juridiques, économiques, financiers et militaires comme l'ensemble des questions liées à la sécurité. L'Indonésie est persuadée que, sans des approches à nombreux volets, les solutions ne seront efficaces qu'à court terme et n'auront qu'une portée limitée. Pour réussir, ces approches impliquent nécessairement une dimension multilatérale, avec un dialogue entre les civilisations et religions. Sans de telles approches, les tentatives visant à riposter efficacement à ce mal resteront en deçà de leurs objectifs fondamentaux.

Bien avant les attaques terroristes de septembre 2001, nous avions nous-mêmes été les victimes d'actes de terrorisme. Nous ne connaissons que trop bien la douleur, les souffrances et les conséquences dévastatrices que de tels actes de terrorisme ont eu sur nos sociétés. En conséquence, l'Indonésie a commencé à appliquer diverses mesures visant à atténuer cette menace, aux niveaux national, bilatéral, régional et international.

Au plan national, une série de décisions et de mesures ont été prises pour non seulement démasquer les auteurs d'actes de terrorisme, mais aussi les juger avec succès. Ces mesures ont sensibilisé notre population aux conséquences de telles attaques et elles se déroulent dans le strict respect du cadre juridique, des processus démocratiques et des normes de non-discrimination, ce qui leur a donné beaucoup de crédit au sein de la population. Consciente que les réseaux et activités des terroristes ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, l'Indonésie coopère avec l'Association des États d'Asie du Sud-Est et avec d'autres pays et groupes d'États, dont l'Australie, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne. Pour obtenir davantage de succès face au terrorisme il faudra, comme ma délégation l'a déjà indiqué, des efforts internationaux soutenus, ainsi qu'une meilleure coopération au niveau mondial, avec un partage des informations et une coordination des actions. Une telle stratégie exigera aussi que tous les pays disposés à participer aient les moyens financiers et techniques de le faire.

Nous avons appris que la coopération internationale dans l'enquête sur l'attentat de Bali entre la police indonésienne et des forces de police d'autres pays non seulement a permis l'arrestation de plus de 44 personnes, mais aussi a mis à jour d'autres pans du réseau et abouti à l'arrestation d'autres terroristes clefs qui avaient apparemment participé à d'autres actes de terrorisme, en particulier des attentats à la bombe en Indonésie au cours des cinq années précédentes. Ce travail d'enquête souligne donc l'importance de renforcer la coopération internationale. Même réussie, une enquête ne représente toutefois qu'un demi-succès si elle n'est pas suivie des autres étapes essentielles que sont les procédures légales et la présentation des terroristes à la justice. C'est par la mise en place de cette approche que l'Indonésie a pu consolider les processus de démocratisation qu'elle avait amorcés en 1998.

Bien que des mesures juridiques supplémentaires soient en cours pour les personnes impliquées dans des activités terroristes, ma délégation a le plaisir d'annoncer que, le 10 décembre 2003, l'Indonésie a remis son rapport national au titre de la résolution 1455 (2003). Ce rapport a été rédigé conformément aux directives fournies par le Comité et j'ai la certitude qu'il démontre combien ma délégation est disposée à continuer à coopérer pleinement avec le Comité. Je dois reconnaître que, dans la préparation du rapport, nous avons bénéficié en octobre dernier d'une visite très utile de votre part en Indonésie, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

J'aimerais maintenant aborder les recommandations figurant dans l'évaluation présentée par le Président conformément au paragraphe 14 de la résolution 1455 (2003). Nous nous félicitons de ces recommandations, en particulier de l'engagement de maintenir une communication ouverte avec tous les États Membres et avec les organisations régionales et les instances spécialisées. Nous espérons que cela renforcera encore les principes fondamentaux de coopération internationale et de transparence, ainsi que

l'esprit de dialogue, qui sont les préalables essentiels d'une lutte efficace contre le terrorisme.

Dans le cadre de ces efforts, j'ai le plaisir d'informer le Conseil d'une initiative lancée par le Gouvernement indonésien en collaboration avec le Gouvernement australien, qui consiste à tenir la réunion ministérielle régionale des pays d'Asie et du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme à Bali, en Indonésie, les 4 et 5 février 2004. Le thème de la réunion sera le « Renforcement de la coordination et de la coopération dans la lutte contre le terrorisme en Asie et dans le Pacifique ». Nous espérons que cette réunion apportera une impulsion complémentaire aux efforts déjà vigoureux menés contre le terrorisme dans la région, en ciblant des objectifs pratiques et opérationnels, en identifiant de nouveaux moyens d'améliorer la coopération et d'encourager une collaboration plus efficace entre les services de police et de renseignement de la région.

La deuxième initiative que soutient le Gouvernement indonésien a été lancée par une organisation non gouvernementale appelée Nahdlatul Ulama, qui est l'une des plus importantes organisations musulmanes d'Indonésie. Au mois de février, cette association organisera à Jakarta une conférence internationale de théologiens musulmans, qui débattront des moyens de mieux présenter l'Islam au monde non musulman et de mieux projeter l'image de l'Islam en tant que *rahmatan lil alamin*, ou « bénédiction pour le monde entier », de préférence à l'image qui en est aujourd'hui donnée dans certains cercles. Cet événement contribuera à une meilleure compréhension entre les civilisations.

Finalement, j'aimerais souligner à nouveau la conviction de l'Indonésie selon laquelle le terrorisme est un problème qui intéresse de nombreuses nations et nous pouvons combattre et vaincre cette menace grâce à des approches multidimensionnelles et multilatérales fondées sur la coopération internationale, la collaboration et un esprit de dialogue entre tous les États, civilisations et religions. L'Indonésie en est convaincue et, comme nous l'avons fait dans le passé, nous sommes disposés à prendre les mesures nécessaires et à travailler avec les autres États et organisations pour veiller à ce que le terrorisme soit vaincu une fois pour toutes.

Le Président (*parle en espagnol*) *:* Je remercie l'Ambassadeur de l'Indonésie de ses paroles aimables et de ses informations.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) *:* J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays en voie d'adhésion, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; et les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, l'Albanie, l'ex République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro; et le pays de l'AELE, l'Islande, membre de l'Espace économique européen, s'associent à la présente déclaration.

Puisqu'il s'agit de ma première intervention devant le Conseil de sécurité cette année, je souhaiterais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et je souhaiterais saluer chaleureusement les représentants des nouveaux membres du Conseil : l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie.

L'Union européenne vous est reconnaissante du rapport fortement constructif présenté ce matin par le Président du Comité 1267 des sanctions. Les difficultés majeures que connaît le Comité demeurent énormes et nombreuses. L'Ambassadeur Muñoz doit en conséquence être félicité pour la façon habile dont il a géré ses activités, en particulier pour la façon responsable et dynamique dont sont examinées les questions complexes et sensibles présentées au Comité.

Un dialogue étroit avec l'ensemble des Membres de l'Organisation demeure essentiel. À cet égard, nous nous félicitons de l'intention du Comité de maintenir une approche active dans son travail, qui sera marqué par la transparence et la capacité d'ajustement. L'Union européenne souhaite établir des contacts plus étroits avec le Comité, comme nous l'avons suggéré à l'occasion de la réunion que l'Ambassadeur Muñoz et une délégation du Comité lui-même ont tenue avec les groupes de travail compétents du Conseil de l'Union européenne, le 2 décembre 2003 à Bruxelles. La proposition de tenir, à l'intention de tous les États, des séances d'information publique périodiques concernant les travaux du Comité est pragmatique et bienvenue.

Nous sommes également d'avis qu'il est important de mettre à jour et de revoir régulièrement les directives et les procédures de travail du Comité. L'Union européenne est en conséquence encouragée d'entendre dire que le Comité continuera de s'efforcer à améliorer ces directives et procédures.

L'Ambassadeur Muñoz a formulé des observations concernant ses récentes prises de contact étendues au nom du Comité et de sa visite réussie en Europe, parmi d'autres utiles destinations. Les échanges que nous avons eus lors de la visite de l'Ambassadeur Muñoz en Europe ont été très détaillés et fructueux. Nous avons examiné avec soin la définition et le gel des ressources non financières et autres ressources économiques, les difficultés majeures qui résultent de la mise en oeuvre de l'interdiction de voyager, et d'autres inquiétudes relatives à la liste récapitulative du Comité, y compris, ce qui est très important, les droits de l'homme et la procédure régulière. Le combat contre le terrorisme doit se dérouler dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À l'égard de la dernière question, nous voudrions rappeler l'atelier parrainé par la Suède et l'Allemagne sous les auspices de l'Union européenne, qui s'est tenu le 24 novembre dernier et qui a rassemblé plus de 60 experts en matière de sanctions. Certaines propositions concrètes ont pu être présentées parmi lesquelles les suivantes : les résolutions pertinentes, c'est-à-dire la base juridique des restrictions, devraient contenir des critères et des définitions clairs relatifs aux listes et à leur domaine d'application; les personnes comprises dans la liste récapitulative des sanctions devraient, dans toute la mesure possible, être informées qu'elles figurent sur la liste ainsi que des raisons et des conséquences de cette inscription; et il faudrait développer davantage le droit qu'ont les personnes mentionnées dans la liste d'être entendues. Nous espérons que les propositions examinées lors de l'atelier seront reprises dans la nouvelle résolution que nous examinons actuellement.

Au cours des quatre ans qui se sont écoulées depuis sa création, le Comité 1267 s'est révélé être une force tenace dans la lutte contre la lourde menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales les attentats terroristes d'Al-Qaida et des Taliban. Sa capacité de s'adapter et s'ajuster en temps voulu aux circonstances changeantes mérite d'être mentionnée tout particulièrement. Nous nous félicitons du fait qu'une nouvelle résolution est actuellement activement examinée, car cela montre le besoin général – non limité à ce Comité – de continuer d'examiner les régimes de sanctions dans des délais précis. Alors que la situation sur le terrain évolue, pour le mieux ou pour le pire, il devrait en être de même avec les mesures imposées par le Conseil. Le Conseil doit savoir répondre à ces modifications et doit apparaître comme tel.

Le deuxième rapport récemment publié du Groupe de suivi établi conformément à la résolution 1363 (2001) est un document intéressant et complet. Ses conclusions et ses recommandations demandent à être examinées avec soin. Entre-temps, nous insistons sur la nécessité d'une plus grande transparence dans les méthodes de travail du Groupe et dans l'élaboration et la publication de ses rapports. Nous recommandons que le Groupe de suivi vérifie en profondeur et à l'avance avec les États Membres mentionnés dans ses rapports les informations et les données pertinentes.

Néanmoins, l'Union européenne partage pleinement les inquiétudes exprimées par le Groupe de suivi concernant le faible nombre de rapports sur la mise en oeuvre demandés par la résolution 1455 (2003) et concernant les indications selon lesquelles les mesures introduites dans cette résolution, ainsi que dans d'autres résolutions antérieures – en particulier la 1267 (1999) et la 1390 (2002) –, n'ont pas été suffisamment appliquées. Ayant été adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la résolution 1455 (2003) a un caractère contraignant et oblige tous les États Membres à appliquer les mesures que l'on y trouve. L'UE demande une fois de plus une mise en oeuvre effective de la résolution et réaffirme sa détermination de coopérer pleinement avec le Comité et avec le Groupe de suivi à cet égard.

Le Groupe de suivi continue de jouer un rôle indispensable s'agissant de suivre la mise en oeuvre du régime de sanctions, et l'Union européenne souhaite exprimer sa reconnaissance au Groupe pour son dernier rapport. Le rapport mentionne différents domaines où l'on pourrait encore apporter des améliorations relatives à la mise en oeuvre des mesures énoncées dans les résolutions pertinentes. L'UE prend en particulier note de la conclusion du Groupe : sans une résolution stricte et plus globale – une résolution qui oblige les États à prendre les mesures édictées –, le rôle que joue l'ONU dans cette bataille importante risque de devenir marginalisé.

C'est pourquoi l'Union européenne compte véritablement sur l'adoption rapide de la nouvelle résolution. À cet égard, le Conseil de sécurité peut être assuré que l'Union européenne et ses États membres sont disposés à appliquer toutes les nouvelles mesures qui seront introduites en vertu de cette résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Irlande de ses paroles aimables.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous tenons à saluer votre travail en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) et nous vous remercions tout particulièrement pour l'exposé très complet et très riche en informations que vous avez fait au Conseil ce matin. Nous nous félicitons également que vous ayez convoqué la présente séance en votre capacité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, et nous saluons le fait que vous respectiez le principe de la transparence sur cette question importante.

Le Liechtenstein est pleinement attaché à la lutte mondiale contre le terrorisme. Il a ratifié l'ensemble des 12 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et à mis en oeuvre une série exhaustive de mesures visant à lutter tout particulièrement contre le financement du terrorisme. Le 22 octobre 2003, le Parlement du Liechtenstein a adopté un train de lois antiterroristes qui est entré en vigueur le 10 décembre, renforçant ainsi davantage le régime actuel de droit pénal, notamment.

En outre, le Liechtenstein coopère activement avec le Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) et avec le Comité contre le terrorisme. Il s'est acquitté de toutes ses obligations en matière de présentation des rapports à l'égard de ces deux comités et il entretient un dialogue avec eux. Les questions à l'examen aujourd'hui reçoivent la plus grande attention possible de la part des autorités compétentes dans notre capitale, ainsi que de la part de notre Mission permanente à New York. Depuis l'adoption de la résolution 1455 (2003), les membres du Groupe de suivi et du Comité de sanctions lui-même ont été reçus par plusieurs représentants de ces autorités. Une coopération pleine et entière leur a été accordée à ces occasions, et nous sommes particulièrement heureux, Monsieur le Président, que vous ayez exprimé votre satisfaction à nos autorités au lendemain de votre visite en décembre 2003.

La résolution 1455 (2003) prorogeait d'un an le régime de sanctions contre les Taliban et Al-Qaida ainsi que leurs associés. Ce mandat doit donc être renouvelé à la fin de cette semaine. À notre avis, il est évident qu'un tel renouvellement est nécessaire et que l'application des sanctions imposées par le Conseil doit être renforcée. Les résultats, obtenus à ce jour, dans cette application, sont plutôt mitigés, et il semble que certains États ne font pas des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité la base de leurs efforts de lutte contre le terrorisme. En ce qui concerne le renouvellement du mandat, nous tenons à faire part de quelques réflexions, que nous avons déjà exprimées en de précédentes occasions.

Si le Conseil de sécurité a pris des mesures pour améliorer l'efficacité et la précision des sanctions et pour traiter des préoccupations humanitaires, ainsi que des préoccupations relatives à la transparence et à la régularité de la procédure, il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, nous pensons que le Conseil devrait adopter une démarche équilibrée. La poursuite du renforcement du régime de sanctions, comme cela a été suggéré et comme cela semble nécessaire, doit être complétée par des mesures visant à préserver la primauté du droit. Plus l'impact des décisions du Conseil de sécurité est fort sur les droits des personnes, plus il est nécessaire d'avoir des voies de recours pour les personnes qui ont des préoccupations liées à ces décisions. Les États ne doivent pas être placés dans une position difficile face à leurs normes judiciaires et constitutionnelles parce qu'ils sont déterminés à mettre en oeuvre les mesures imposées par le Conseil.

Par ailleurs, le Conseil devrait considérer les problèmes potentiels de mise en oeuvre avant de décider de certaines mesures. Par exemple, nous estimons que certains aspects pratiques importants concernant l'interdiction de voyager imposée par le Conseil ont été négligés et que l'efficacité des mesures imposées par le Conseil tirerait profit d'un examen plus approfondi de ces problèmes pratiques. Nous vous sommes donc reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir identifié cette question particulière dans votre exposé de ce matin.

Pour ce qui est des travaux du Groupe de suivi créé en vertu de la résolution 1455 (2003) du Conseil

de sécurité, nous avons déjà présenté certaines de nos vues aux membres du Comité des sanctions. Les autorités du Liechtenstein coopèrent de façon active et constructive avec le Groupe pour lui faciliter la tâche, et elles lui ont fourni des informations importantes. Cependant, nous pensons qu'une telle coopération nécessiterait une action réciproque de la part du Groupe de suivi. Le travail d'enquête basé sur des cas mené par le Groupe n'a, dans le passé, pas toujours été conduit de manière à renforcer l'application des mesures imposées par le Conseil. En outre, nous notons une fois de plus que le rapport préparé par le Groupe a fait l'objet de fuites à la presse avant même d'avoir été reçu par les États concernés. Nous comptons que cette situation ne se reproduira pas à l'avenir. Dans ce cadre, je voudrais m'associer aux commentaires qui viennent d'être faits par le représentant de l'Irlande. Nous espérons que le mandat futur du Groupe de suivi tiendra compte de ces préoccupations afin d'améliorer la qualité de son important travail et de garantir la poursuite de la pleine coopération des États Membres.

Nos préoccupations relatives aux méthodes de travail du Groupe de suivi mises à part, nous reconnaissons la valeur et l'importance de ses travaux, et nous demeurons déterminés à coopérer pleinement à cet égard. Pour ce qui est des recommandations contenues dans son rapport, nous voudrions nous abstenir de faire des commentaires spécifiques pour le moment. Mais nous voudrions, de manière générale, attirer l'attention sur le fait que l'emploi d'une terminologie sans équivoque et de concepts clairement définis est indispensable si l'on veut que les États appliquent ces mesures de manière cohérente, comme cela devrait être le cas.

Pour terminer, je voudrais encore une fois, Monsieur le Président, vous assurer de la poursuite de notre pleine coopération pour appliquer le régime des sanctions ainsi que de notre adhésion à la lutte contre le terrorisme. Je vous souhaite à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous, plein succès dans vos travaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Liechtenstein de ses paroles aimables.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) continue de jouer un rôle important dans la lutte contre les Taliban, Al-Qaida et les groupes qui leur sont associés, et nous apprécions très vivement ses activités. Le terrorisme, comme on le voit dans les activités menées par les Taliban et Al-Qaida, continue de se propager au-delà des frontières nationales aujourd'hui encore. La communauté internationale est mise au défi de prendre des mesures efficaces et solidaires contre les terroristes, compte tenu de l'enjeu qui pèse sur notre paix et notre sécurité futures. À aucun moment, nous ne pouvons nous permettre de relâcher nos efforts dans la lutte contre le terrorisme.

Il est écrit dans le rapport publié le mois dernier par le Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité, que l'idéologie d'Al-Qaida continue de se propager. Le Japon juge cette situation extrêmement préoccupante. Il s'est écoulé plus de deux années depuis le choc du 11 septembre 2001, et il est très inquiétant de constater que le sentiment de crise, partagé à cette époque par l'ensemble de la communauté internationale, semble s'estomper. Nous jugeons très grave, comme l'indique le rapport, le fait que la coopération des États Membres n'est pas appropriée aux activités du Comité créé par la résolution 1267 (1999) dont l'objectif est de prendre des mesures concrètes pour contrôler Al-Qaida.

Nous voudrions soulever tout particulièrement trois questions mentionnées dans le rapport. Premièrement, il est indiqué dans le rapport que depuis que la liste récapitulative a été dressée, aucun État Membre n'a fait de rapport sur l'arrestation, à ses frontières, d'un des individus inclus dans cette liste. Le rapport indique également qu'il y a des cas où les autorités frontalières des États Membres n'ont pas inclus suffisamment de renseignements de la liste récapitulative dans leurs listes nationales. C'est déplorable. Ces faits montrent que nos efforts ne sont toujours pas suffisants.

Le rapport fait également état des activités d'entités ou d'individus étrangers en Iraq. Après nos efforts en Afghanistan, nous devons à tout prix empêcher que l'Iraq ne devienne un sanctuaire pour le terrorisme. À ce stade, le Japon se félicite de l'adoption d'une nouvelle Constitution pour l'Afghanistan par les voies démocratiques. Nous espérons que les diverses factions du pays joindront leurs efforts pour organiser des élections afin d'établir une administration permanente conformément à la

nouvelle Constitution et demanderont à la communauté internationale de leur accorder une assistance et une coopération continues. Toutefois, la résurgence des Taliban et les activités continues d'Al-Qaida dans les régions frontalières sont des questions extrêmement préoccupantes. Il faut que la communauté internationale agisse de concert pour veiller à ce que l'Afghanistan ne redevienne pas un refuge pour les terroristes. C'est également pour cette raison qu'il est indispensable de mettre en place des mesures strictes de contrôle des frontières dans les États qui ont des frontières avec l'Iraq et l'Afghanistan. Et nous espérons que ces États prendront de nouvelles mesures en plus des efforts qu'ils ont consentis à ce jour.

Deuxièmement, les médias ont largement fait état du fait qu'il y avait dans le rapport du Groupe de suivi des comptes rendus inquiétants indiquant qu'Al-Qaida avait déjà décidé d'utiliser des armes chimiques et biologiques. Le Japon, pays qui a connu une attaque au sarin dans le métro, est bien conscient des dangers que posent l'acquisition et l'utilisation de telles armes par les terroristes. Nous demandons donc que tous les États mettent en place des embargos plus stricts sur les armes afin que des armes et du matériel de ce type ne tombent pas entre les mains des terroristes. À ce titre, le Japon appuie les recommandations du Groupe de suivi visant à faire adopter les mesures incorporées dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; à encourager la ratification ou l'application des instruments internationaux tels que la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif; et à garantir le contrôle des systèmes portatifs de défense aérienne.

Le Japon a pris des mesures à cet égard, organisant notamment un séminaire pour les pays de l'Asie du Sud-Est à Tokyo en octobre dernier afin d'encourager la conclusion de traités et de protocoles relatifs à la prévention du terrorisme.

Troisièmement, comme cela a été dit d'emblée, le Japon est vivement préoccupé par la situation dont fait état le rapport eu égard à l'insuffisance de la coopération des États Membres avec les activités du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Pour ce qui est du gel des avoirs, le manque d'uniformité dans l'indication des données figurant sur la liste d'individus et d'entités visés, l'insuffisance notable des renseignements nécessaires et le manque de transparence du processus consistant à ajouter des noms à cette liste ou à la modifier font qu'il est difficile pour les États Membres de savoir si des entités ou des individus suspects se trouvant à l'intérieur de leurs frontières figurent sur la liste. De ce fait, les États Membres ont du mal à appliquer les mesures requises au niveau national.

Le Japon souhaiterait demander au Comité d'intensifier ses efforts pour améliorer la situation. Le Japon a, pour sa part, instauré un système pour mettre plus rapidement en oeuvre au niveau national tout changement apporté à la liste récapitulative une fois que des changements auront été annoncés. Comme cela est indiqué dans le rapport, il est de la plus haute importance que la version actualisée de la liste récapitulative publiée par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) soit prise en compte sans retard dans les réglementations et les mesures nationales mises en oeuvre dans chaque État Membre. À cette fin, comme je l'ai proposé dans la déclaration que j'ai faite à la séance publique tenue sur cette question en juillet de l'année dernière, nous estimerions utile que le Comité établisse des directives sur le calendrier de l'application au niveau national des mises à jour de la liste, en indiquant que chaque mise à jour devrait être appliquée au plan national dans un certain délai après la publication d'un communiqué de presse ou d'un avis officiel transmis aux États Membres par le Comité.

Par ailleurs, le rapport souligne que dans certaines situations, les entités soupçonnées d'être associées à des terroristes sont autorisées à poursuivre leurs activités. Bien que nous soyons bien conscients de la difficulté de réglementer les activités de telles entités, notamment les organisations caritatives, il faut, à notre avis, veiller à ce que les activités de telles entités se fassent dans la transparence en trouvant, par exemple, les moyens de mieux comprendre où va l'argent de ces oeuvres de bienfaisance. Il faudrait également empêcher des activités telles que l'utilisation de financements clandestins illégaux en exerçant des contrôles plus stricts.

Pour terminer, je voudrais encore une fois vous remercier, Monsieur le Président, pour votre dévouement en votre qualité de Président du Comité, et

remercier également votre équipe remarquable, ainsi que les efforts du Secrétariat et du Groupe de suivi. Nous espérons que le Comité poursuivra sa tâche à l'avenir avec une efficacité encore plus grande.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Japon pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant de la Suisse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Helg (Suisse) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir invité les États intéressés non membres du Conseil de sécurité à participer à ce débat et de leur donner ainsi l'occasion de faire part de leurs observations sur le travail du Comité des sanctions et du Groupe d'experts établis conformément à la résolution 1267 (1999) relative à Al-Qaida et aux Talibans.

La Suisse partage votre appréciation selon laquelle les activités terroristes menées par Al-Qaida et les groupes associés continueront à représenter ces prochaines années une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Prévenir et réprimer le terrorisme est un combat de longue haleine et l'ONU – en tant que principale enceinte de la coopération multilatérale – doit continuer à jouer un rôle clé dans ce contexte.

Le rapport oral détaillé que vous venez de présenter en tant que Président du Comité des sanctions atteste de la qualité de votre travail et de votre engagement personnel, ainsi que celui de votre équipe durant l'année écoulée.

Nous nous félicitons en particulier du dialogue que vous avez mené directement avec les autorités des États Membres afin d'identifier les problèmes qui surgissent dans la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que les moyens d'y remédier.

Vous n'avez pas eu, Monsieur le Président, l'occasion de vous rendre en Suisse l'année dernière. En revanche, des membres du Groupe de suivi ont rencontré des représentants des autorités fédérales lors d'une visite sur place en septembre 2003. La Suisse a présenté oralement devant le Comité des sanctions ses observations quant aux méthodes de travail du Groupe de suivi et a demandé, par lettre du 9 janvier 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité, que ses observations quant à certaines inexactitudes figurant dans le rapport soient distribuées comme document officiel du Conseil de sécurité.

Pour l'avenir, la Suisse appelle de ses voeux un dialogue plus actif et plus transparent du Groupe de suivi avec les États Membres et souhaite que le Comité des sanctions fixe des lignes directrices à cet effet.

La Suisse coopère étroitement avec divers pays dans la poursuite de groupes terroristes et dans l'identification de leurs sources de financement. La semaine passée, par exemple, une vaste opération de police a été menée en Suisse dans le cadre de l'enquête judiciaire relative à l'attentat de Riyad du 12 mai 2003. Huit ressortissants étrangers ont été arrêtés, une vingtaine de personnes ont été interrogées et de nombreux locaux ont fait l'objet de perquisitions.

S'agissant plus particulièrement des mécanismes onusiens, la Suisse a ratifié les douze conventions internationales de lutte contre le terrorisme et mis en oeuvre rapidement toutes les mesures décidées par le Conseil de sécurité. Elle a coopéré activement avec le Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1267 (1999), ainsi qu'avec le Groupe de suivi. Nous avons aussi présenté les différents rapports attendus des États Membres en vertu des résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003).

La Suisse rappelle ici sa conviction que la lutte contre le terrorisme doit être menée avec détermination et qu'elle peut l'être sans pour autant sacrifier le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Cela concerne notamment les sanctions visant des personnes ou entités soupçonnées d'être impliquées dans des activités terroristes.

Pour assurer la crédibilité et l'efficacité de ces sanctions, il est important et il est même urgent de travailler à une amélioration des mécanismes d'« inscription » et de « radiation » des personnes et entités visées.

Pour terminer, la Suisse réaffirme sa résolution à lutter vigoureusement contre le terrorisme international et sa volonté de coopérer étroitement à ce sujet avec le Conseil de sécurité et les organes que ce dernier a établis à cette fin.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil, qu'il a partagée avec les membres du Conseil l'an dernier, et à faire sa déclaration.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier pour vos paroles aimables. Je me tiendrai toujours à votre disposition.

C'est la première fois que nous prenons la parole au Conseil de sécurité depuis la fin de notre mandat en tant que membre non permanent. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de la tenue de la présente séance et vous féliciter de votre accession à la présidence pour ce mois. Je tiens également à exprimer à votre prédécesseur notre gratitude pour les efforts déployés pendant le mois écoulé.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour féliciter les nouveaux membres – l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie – pour leur élection et pour avoir commencé à prendre part aux travaux du Conseil pour la période 2004-2005. Nous leur souhaitons tous nos voeux de succès dans leurs efforts pour aider la communauté internationale à oeuvrer pour la paix et la sécurité internationales.

Nous avons écouté attentivement la présentation orale du deuxième rapport du Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban – conformément au paragraphe 14 de la résolution 1455 (2003) – qui a exposé en détail les activités du Comité. À cet égard, nous voudrions féliciter l'Ambassadeur Muñoz de la manière remarquable dont il s'est acquitté de ses responsabilités, et nous lui exprimons notre reconnaissance ainsi qu'à sa Mission pour leur contribution au succès des travaux du Comité.

Les efforts déployés par le Comité font partie intégrante des efforts internationaux dans la lutte contre le terrorisme. Il revêt une importance croissante dans le cadre des efforts déployés par le Conseil de sécurité et l'ONU pour lutter contre le terrorisme. Le Comité a beaucoup fait pour améliorer ses méthodes de travail; en effet, la liste est à présent plus facile à utiliser. De surcroît, les rapports des États Membres présentés conformément à la résolution 1455 (2003) ont fait l'objet d'un examen détaillé. Les rapports du Groupe de suivi représentent un mécanisme important pour prendre la mesure du respect par les États des résolutions pertinentes.

Cependant, la tâche du Comité est difficile, et je tiens à cet égard à faire les observations suivantes sur les travaux du Comité et du Groupe de suivi.

Premièrement, il est nécessaire de faire le bilan de la capacité analytique du Comité. Le Comité et le Groupe de suivi devraient recevoir les informations de première main. De plus, nous devons nous employer à analyser les activités du Comité.

En outre, le Comité doit être impartial et faire preuve de transparence dans l'examen des données d'information recueillies de sources diverses. Les pleines coopération et aide des États Membres sont donc nécessaires.

Deuxièmement, je tiens à souligner l'importance des rapports présentés par les États Membres, qui constituent la source d'information principale du Comité et du Groupe pour répondre à ces menaces, ainsi que la nécessité de fournir une assistance aux pays pour lutter contre ces menaces.

Troisièmement, les visites effectuées dans les États par le Président du Comité et ses membres se sont avérées extrêmement utiles pour la poursuite du dialogue avec ces États. En fait, l'importance de ces visites est démontrée dans plusieurs domaines, car les membres ont eu la possibilité de poser des questions et d'obtenir davantage d'informations relatives aux travaux du Comité. En outre, le Président du Comité peut ainsi constater les mesures prises par ces États pour améliorer la situation.

Quatrièmement, ma délégation appuie la coopération entre le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité contre le terrorisme dans le cadre de leurs mandats respectifs, car chacun constitue un mécanisme important pour l'action du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme.

À cet égard, nous réaffirmons l'importance de la coordination entre les deux comités afin d'éviter tout double emploi et accroître leurs capacités d'action dans la lutte contre le terrorisme, notamment en définissant clairement les domaines de compétence.

La Syrie a présenté en fin d'année, au nom du Groupe des États arabes, un projet de résolution sur la question de l'élimination des armes de destruction massive de la région du Moyen-Orient. Au nombre des aspects importants de ce projet figurait le souci de ne pas laisser des organisations terroristes comme Al-Qaida et les Taliban se doter d'armes de destruction massive. Le projet de résolution de la Syrie, qui bénéficie de l'appui du Groupe des États arabes, est toujours à l'examen au Conseil et nous espérons que

les circonstances propices permettront l'adoption par le Conseil de cette résolution, avec la coopération de tous les États membres.

Enfin, ma délégation convient tout à fait que la grave menace que représentent les Taliban et Al-Qaida doit être au sommet des préoccupations de la communauté internationale. Nous appuyons les observations faites sur la nécessité de trouver des outils novateurs pour faire face aux menaces et pour combattre efficacement ce danger imminent. À cet égard, nous attendons avec intérêt le nouveau projet de résolution qui sera adopté prochainement par le Conseil; nous espérons qu'il tiendra compte de toutes les préoccupations exprimées, telles que celles relatives au réexamen annuel des sanctions en vue de leur adaptation et de leur amélioration continues.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Mekdad de la contribution positive apportée par sa délégation à notre Comité au cours de l'année écoulée.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Il me reste par conséquent à remercier de leurs interventions les membres du Conseil et les États Membres qui ont pris la parole au titre de l'article 37. Nous venons d'avoir ici une discussion interactive et utile. On y a vu apparaître des idées importantes et des suggestions qui seront sans nul doute prises en compte lors de l'élaboration du projet de résolution que nous allons examiner à la fin de cette semaine. Je remercie donc chacun ici de sa participation à ce débat.

La séance est levée à 13 h 15.